



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Jul-2017, 10:51
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 décembre 2015
Journée d'audience n° 348

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Martin KAROPKIN
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Roger PHILIPS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme SIN Chhem (2-TCW-820)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 3
Interrogatoire par M. LYSAK.....	page 8
Interrogatoire par M. SREA Rattanak	page 44
Interrogatoire par Me KOPPE	page 47
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 99

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	English
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SIN Chhem (2-TCW-820)	Khmer
M. SREA RATTANAK	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h10)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre entend le témoin 2-TCW-820.

7 Avant de commencer, la Chambre souhaite aviser les parties de ce
8 qui suit.

9 Aujourd'hui et <les> jours <suivants>, la juge Fenz ne peut
10 siéger, pour des motifs urgents. Et donc, après délibération, la
11 Chambre de première instance a choisi de nommer le juge Karopkin,
12 <juge international de réserve,> pour remplacer la juge Fenz
13 jusqu'à ce qu'elle puisse revenir - en application de la règle
14 79, alinéa 4, du Règlement intérieur des CETC.

15 Monsieur Em Hoy, veuillez faire le rapport sur la présence des
16 parties à l'audience.

17 [09.12.51]

18 LE GREFFIER:

19 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont
20 présentes.

21 Maître Calvin Saunders aura un peu de retard en raison des
22 bouchons, et le co-avocat principal cambodgien pour les parties
23 civiles, Me Pich Ang, sera absent cette semaine pour des raisons
24 de santé.

25 Monsieur Nuon Chea, lui, est présent dans la cellule temporaire

2

1 du tribunal. Il a renoncé à son droit d'être dans la salle
2 d'audience. La Défense a remis le document à cet effet à la
3 Chambre.

4 Le témoin qui dépose aujourd'hui, 2-TCW-820, a confirmé qu'à sa
5 connaissance elle n'a aucun lien par alliance ou par le sang avec
6 les accusés, à savoir Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une
7 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

8 Le témoin a prêté serment devant la statue du génie à la barre de
9 fer ce matin. Le témoin est prêt à être invité dans la salle
10 d'audience.

11 [09.14.10]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 La Chambre va maintenant se prononcer sur la demande de Nuon
15 Chea.

16 En effet, la Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea en
17 date du 14 décembre 2015.

18 Dans sa demande, Nuon Chea invoque des raisons de santé, maux de
19 dos, maux de tête, pour justifier le fait qu'il ne peut demeurer
20 assis trop longtemps et, afin d'assurer sa participation à des
21 audiences ultérieures, il demande à pouvoir suivre les débats
22 depuis la cellule temporaire du tribunal pour les audiences du 14
23 décembre 2015.

24 L'accusé a indiqué que <son conseil de> défense l'a <informé que
25 cette renonciation ne saurait être interprétée comme une

3

1 renonciation à son droit à un procès équitable, ni à son droit de
2 remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou
3 produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit>.

4 [09.15.03]

5 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en
6 date du 14 décembre 2015. Le médecin note dans ce rapport que
7 Nuon Chea souffre de maux de dos lorsqu'il demeure assis trop
8 longtemps, et recommande donc à la Chambre de faire de droit à sa
9 demande de sorte à ce qu'il puisse suivre les débats depuis la
10 cellule temporaire.

11 Par les motifs susmentionnés, et <en application de la règle 81
12 alinéa 5 du> Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit
13 à la demande de Nuon Chea. Ainsi, l'accusé peut suivre les débats
14 d'aujourd'hui depuis la cellule temporaire du tribunal par moyens
15 audiovisuels.

16 Et la Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
17 d'audience à la cellule temporaire pour que Nuon Chea puisse
18 suivre les débats.

19 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin <2-TCW-820>
20 dans la salle d'audience. Merci.

21 (Le témoin 2-TCW-820, Mme Sin Chhem, est accompagné dans le
22 prétoire)

23 [09.17.31]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE PRÉSIDENT:

1 Bonjour, Madame le témoin.

2 Q. Comment vous appelez-vous?

3 Veuillez, Madame, attendre que votre témoin... que votre micro,
4 plutôt, soit allumé avant de parler.

5 Donc, comment vous appelez-vous?

6 Mme SIN CHHEM:

7 [09.17.54]

8 R. Je m'appelle Sin Chhem.

9 Q. Merci.

10 Vous souvenez-vous quand vous êtes née?

11 Et veuillez attendre que l'on allume votre micro.

12 Madame le témoin, vous souvenez-vous de votre date de naissance?

13 R. Je suis née dans l'année khmère de "Momi" (phon.), <soit
14 l'année du Cheval>.

15 Q. Quel est votre âge?

16 R. J'ai <74> ans.

17 Q. Où êtes-vous née?

18 R. Je suis née à Svay Yea.

19 Q. Svay Yea, est-ce le village, la commune? Et dans quelle
20 province ce village se trouve-t-il?

21 R. Cela faisait partie du district de Svay Chrum, dans la
22 province de Svay Rieng.

23 [09.19.38]

24 Q. Quelle est votre adresse actuelle? Je parle ici de la maison
25 où vous habitez aujourd'hui.

5

1 R. Je suis toujours <au village de> Svay Yea.

2 Q. Quelle est votre profession?

3 R. Je suis rizicultrice. Mais je... je suis malade, ces temps-ci,
4 donc, je ne travaille pas à la ferme.

5 Q. Comment s'appellent vos parents?

6 R. Mon père s'appelle Kev, et ma mère Chhe. Les deux sont
7 décédés.

8 [09.20.27]

9 Q. Comment s'appelle votre époux? Combien d'enfants avez-vous?

10 Madame le témoin, veuillez, je vous prie, attendre que votre
11 micro soit allumé avant de parler. Veuillez ne parler que lorsque
12 vous voyez le voyant rouge de votre microphone.

13 Et donc, comment s'appelle votre époux? Et combien d'enfants
14 avez-vous?

15 R. Nous avons deux enfants.

16 Q. Et votre mari, comment s'appelle-t-il?

17 R. Tieng Phan.

18 [09.21.34]

19 Q. Le greffier a indiqué qu'à votre connaissance vous n'avez
20 aucun lien, par alliance ou par le sang, avec les accusés Nuon
21 Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties
22 civiles constituées dans ce dossier. Est-ce exact?

23 R. C'est exact. Je dis la vérité. On m'a déjà posé cette
24 question.

25 Q. Avez-vous prêté serment avant d'entrer dans la salle

6

1 d'audience? Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à
2 la barre de fer qui se trouve à l'est de cette salle d'audience?

3 R. Oui.

4 [09.22.44]

5 Q. La Chambre va maintenant vous informer de vos droits et de vos
6 obligations en tant que témoin.

7 Madame Sin Chhem, en tant... en qualité de témoin devant cette
8 Chambre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou
9 faire "d'affirmation" susceptible de vous incriminer lorsque cela
10 vous exposerait à des poursuites.

11 Quant à vos obligations, toujours en tant que témoin devant cette
12 Chambre, vous devez répondre à toutes les questions posées par
13 les juges ou les parties, à moins que la réponse à ces questions
14 ne soit de nature à vous incriminer.

15 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous avez vu, de
16 ce que vous savez, de ce que vous avez entendu, vécu ou observé
17 directement, et compte tenu de tout événement dont vous avez
18 souvenir en rapport avec la question posée par le juge ou par
19 toute partie.

20 [09.23.51]

21 Madame Sin Chhem, avez-vous déjà été entendue par les enquêteurs
22 du Bureau des co-juges d'instruction et, le cas échéant, combien
23 de fois?

24 R. Deux fois.

25 Q. Vous avez <été> entendue deux fois - où et quand, si vous vous

7

1 en souvenez?

2 R. Oui, c'était chez moi.

3 Q. À quelles dates ces entretiens ont-ils eu lieu?

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 [09.24.44]

6 Q. Madame Sin Chhem, savez-vous lire et écrire la langue khmère?

7 R. Je ne suis jamais allée à l'école.

8 Q. Avant d'entrer dans la salle d'audience, quelqu'un vous a-t-il
9 lu à voix haute les procès-verbaux de vos auditions? Je parle ici
10 de ces deux entretiens... ou des procès-verbaux de ces deux
11 entretiens que vous avez donnés chez vous.

12 R. Oui, on me les a lus.

13 Q. Et, à votre connaissance et d'après vos souvenirs, pouvez-vous
14 dire si ces procès-verbaux correspondent aux réponses que vous
15 avez données aux enquêteurs chez vous?

16 R. Je leur ai dit la vérité lorsqu'ils sont venus chez moi.

17 [09.26.06]

18 Q. Ma question est de savoir si, après que l'on vous ait lu les
19 procès-verbaux de ces auditions... jugez-vous que ce qui vous a été
20 lu correspond aux réponses que vous avez données aux enquêteurs
21 chez vous?

22 R. Oui, on me les a lus.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Madame Sin Chhen.

25 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des

8

1 CETC, la Chambre va laisser la parole au Bureau des co-procureurs
2 en premier pour l'interrogatoire du témoin.

3 Le Bureau des co-procureurs et les co-avocats principaux pour les
4 parties civiles disposent, à eux deux, de deux séances.

5 Vous avez la parole.

6 [09.27.23]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LYSAK:

9 Merci. Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

10 Q. Madame la témoin, dans vos entretiens, vous dites avoir vécu
11 toute votre vie dans le village et la commune de Svay Yea.

12 Pouvez-vous nous dire en quelle année les Khmers rouges ont pris
13 le contrôle de la commune Svay Yea?

14 Mme SIN CHHEM:

15 R. J'ai oublié le mois et l'année. Tout ce dont je me souviens,
16 c'est que les Khmers rouges ont tué beaucoup de gens. Mon mari
17 travaillait au niveau de la commune, et ses collègues m'ont dit
18 que les personnes de haut rang ont toutes été tuées...

19 [09.28.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame le témoin, je vous demande d'écouter la question qui vous
22 est posée avec attention. On va vous poser beaucoup de questions.

23 Il est possible qu'au début on vous "demande" quelques questions
24 de contexte. Donc, je vous demande de répondre de façon concise

25 et brève, ce qui permettra à votre comparution de ne durer qu'une

9

1 seule journée. Sinon, il est possible que nous prenions du
2 retard. Donc, veuillez répondre précisément et brièvement aux
3 questions qui vous ont été posées.

4 Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez répéter votre question
5 et veuillez la poser simplement. Il semblerait que le témoin ne
6 comprend pas bien votre question, car elle a donné une longue
7 réponse.

8 [09.29.36]

9 M. LYSAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Je comprends que vous ne vous souvenez pas de l'année de la
12 prise de contrôle par les Khmers rouges de votre commune, mais
13 vous souvenez-vous si c'était <plutôt vers le> coup d'État contre
14 le Roi-Père Sihanouk, ou était-ce plutôt vers <> avril 1975 que
15 les Khmers rouges ont pris le contrôle dans votre commune?

16 Mme SIN CHHEM:

17 R. Je ne me souviens que de l'année 1975. <Il y a eu une guerre
18 en 1975.>

19 Q. Pendant la période des Khmers rouges, le district dans lequel
20 vous viviez était-il connu sous le nom de Svay Chrum ou était-il
21 connu sous le nom de... du district de Meanchey Thmey (phon.)?

22 R. C'était le district de Svay Chrum, dans la province de Svay
23 Rieng. <C'était la commune de Svay Yea.>

24 [09.31.06]

25 Q. Savez-vous dans quel secteur et dans quelle zone ce district

10

1 se trouvait sous la période des Khmers rouges?

2 R. Je ne savais pas dans quelle zone. Ce n'était pas la province
3 de Prey Veng, <mais la province de Svay Rieng>.

4 Q. Vous souvenez-vous du secteur? Quel était le secteur dans
5 lequel vous viviez?

6 R. Je ne connais pas le numéro du secteur.

7 Q. Secteur 23? Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce
8 que cela vous semble correct?

9 R. Je ne m'en souviens pas, j'ai oublié.

10 Q. Parlez-moi de votre village, ce village de Svay Yea. Combien
11 de gens, combien de familles vivaient dans le village avant le
12 mois d'avril 1975? Vous en souvenez-vous?

13 R. Il y avait 100 familles.

14 [09.33.08]

15 Q. Et sur ces 100 familles, savez-vous combien de personnes dans
16 votre village étaient vietnamiennes?

17 R. Il y <avait plusieurs familles près du marché>. Peut-être
18 trois ou quatre familles environ.

19 Q. Pourriez-vous nous dire ce que vous faisiez, quelle était la
20 tâche qui vous était confiée pendant la période des Khmers
21 rouges?

22 R. Je ne faisais rien. On m'avait demandé de repiquer le riz. <On
23 m'envoyait travailler ici> et là, <je n'avais pas de tâches
24 précises>.

25 [09.34.20]

11

1 Q. Avez-vous travaillé sur un barrage? Si oui, vous souvenez-vous
2 du nom ou d'un des noms des barrages ou des canaux sur lesquels
3 vous avez travaillé?

4 R. Je me rappelle de Preah Tonle <> <et de la commune de Khmut,>
5 qui était à l'est de la pagode de Svay Chrum.

6 Q. Je vous voudrais vous poser des questions sur les membres de
7 votre famille qui occupaient un certain poste sous les Khmers
8 rouges.

9 Je vais commencer par votre frère aîné, Sin Chhuon. Pourriez-vous
10 nous dire à quel moment Sin Chhuon a rejoint la révolution et
11 qu'est-ce qu'il faisait, quelle était... quelles étaient ses
12 fonctions sous les Khmers rouges?

13 R. Je ne connais pas ses fonctions. Je savais qu'il travaillait
14 <à Krasang Char - mais je ne savais pas quel travail il faisait
15 exactement> - et qu'il avait des amis.

16 [09.35.53]

17 Q. Votre frère aîné, Sin Chhuon, est-ce qu'il habitait dans la
18 commune de Svay Yea pendant les Khmers rouges ou alors était-il
19 basé ailleurs?

20 R. Il était à un autre endroit, <à> Krasang Char, <au sud de
21 Trabaek>.

22 Q. Et savez-vous ce qu'il faisait là-bas?

23 R. Sous l'ancien régime, il était également riziculteur. Mais,
24 par la suite, il <s'est rallié> et il a cessé de cultiver le riz,
25 de repiquer le riz.

12

1 [09.36.54]

2 Q. Dans un entretien que vous avez eu avec l'organisation du
3 CD-Cam, on vous a montré un exemplaire de la biographie
4 révolutionnaire de votre frère, et j'aimerais citer un certain
5 nombre d'extraits et vous poser des questions à ce propos.
6 Il s'agit du document E3/7526 - E3/7526 -, la biographie de votre
7 frère Sin Chhuon dont le nom révolutionnaire est Choeun, né le 28
8 octobre 1940 dans le village de Svay Yea.

9 Dans cette section, qui porte sur ses frères et sœurs - à l'ERN
10 en khmer: 00079576; en anglais: 00324095; en français: 00728266
11 -, dans cette biographie, il dit qu'il y avait dans votre famille
12 quatre frères et sœur: trois garçons, une fille.

13 [09.38.17]

14 Et, au paragraphe 2, il a écrit la chose suivante au sujet de
15 <la> profession <> et de la classe sociale de chacun d'eux - je
16 cite:

17 "Ma sœur fait de la riziculture et son mari sert la révolution.
18 Mon troisième frère est un paysan pauvre, qui fait de la
19 riziculture. Mon quatrième frère sert la révolution et travaille
20 en qualité de <soignant> à l'état-major de l'armée."

21 Madame le témoin, est-ce que vous aviez un frère cadet qui était
22 membre du personnel médical, et quel était son nom?

23 R. Sin Chhouk.

24 [09.39.22]

25 Q. Où travaillait Sin Chhouk en tant que membre du personnel

13

1 médical?

2 R. Il travaillait à la pagode de Wat Niroth.

3 Q. Est-ce que c'était l'hôpital du secteur 24? Est-ce qu'il était
4 membre du personnel médical dans l'hôpital du secteur 24?

5 R. Oui, c'était le secteur 24.

6 Q. Je reviens à la biographie de votre frère aîné, Sin Chhuon. Au
7 paragraphe numéro 10 de la première section de sa biographie,
8 votre frère a écrit la chose suivante au sujet de la façon dont
9 il a rejoint la révolution, <le Parti communiste du Kampuchéa> -
10 je cite:

11 "J'ai rejoint le Parti le 26 octobre 1970 dans le village de Chan
12 Ra, dans le district de Ba Phnum, région 24. La personne qui m'a
13 introduite, c'était le Camarade Chakrey."

14 Qui était Chakrey?

15 [09.40.56]

16 R. Je ne le connaissais pas. <Je ne l'ai jamais vu.> J'ai
17 simplement entendu son nom. C'est mon frère <aîné> qui en avait
18 parlé.

19 Q. Est-ce que cette personne, Chan Chakrey, était un commandant
20 militaire dans la zone Est?

21 R. Oui, c'était lui. C'était un soldat dans la zone Est.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître Koppe, vous avez la parole.

24 [09.41.55]

25 Me KOPPE:

14

1 Merci. Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
2 juges.
3 J'ai une requête. Il m'a fallu un moment, mais nous avons eu
4 besoin de mener quelques recherches de vérification.
5 J'ai entendu l'Accusation <demander> dans une question au tout
6 début si son district était dans le secteur 23... poser cette
7 question: "Est-ce que le district était dans le secteur 23??"
8 J'avais compris sa déposition en ce sens - que <son> village
9 était dans le secteur 24. Nous n'étions pas certains. Mais
10 maintenant, à la lecture du E3/7526, dans la version en anglais,
11 il est dit "village dans le district de Ba Phnum, division 24".
12 Mais l'Accusation a lu - et peut-être correctement: "secteur 24".
13 Donc, il semble y avoir une confusion et j'aimerais savoir de
14 l'Accusation s'ils pensent que le village était dans le secteur
15 23 ou 24?
16 [09.43.07]
17 M. LYSAK:
18 Voici ce que je comprends. Il apparaît clairement que le district
19 dans lequel le témoin habitait était le <secteur> 23. Je vous
20 renvoie <à> un document où vous pouvez le voir. Si vous prenez la
21 liste de S-21 - E3/2010 -, vous verrez qu'il y a toute une
22 section sur le secteur 23 et vous verrez spécifiquement le
23 district de ce témoin. Et c'est confirmé à d'autres endroits. Ce
24 que je comprends, c'est que ses frères travaillaient dans un
25 autre secteur, le secteur 24.

15

1 Voilà. C'est ce que je comprends, et ça vaut ce que ça vaut.

2 Si je puis continuer, Monsieur le Président.

3 Q. Madame le témoin, savez-vous comment votre frère, qui a été

4 introduit par Chan Chakrey à la révolution... savez-vous comment

5 votre frère avait rencontré Chan Chakrey?

6 R. Ils étaient amis. Ils <exerçaient le même travail pour gagner

7 leur vie>.

8 [09.44.40]

9 Q. Madame le témoin, dans vos procès-verbaux d'audition, vous

10 avez également parlé <d'autres> dirigeants khmers rouges que

11 votre frère connaissait. Vous avez identifié particulièrement Ta

12 Chhouk, Keo Meas et une personne que vous désignez sous le nom de

13 Ta <Thuch>.

14 Qui étaient ces personnes, Ta Chhouk, Keo Meas et Ta <Thuch>, et

15 comment votre frère les connaissait-il?

16 R. C'était des membres de ma famille, leur maison était proche de

17 la mienne, c'est ainsi que je les connaissais.

18 [09.45.40]

19 Q. Vous dites que c'était des membres de votre famille. Dans le

20 cadre des auditions, vous avez dit que Keo Meas était un membre

21 de la famille. Et les autres, c'était des personnes qui

22 habitaient dans votre village et qui <étaient> proches de votre

23 famille.

24 Est-ce que c'est exact? Et pourriez-vous nous dire quel était

25 votre lien de parenté avec Keo Meas?

16

1 Mme SIN CHHEM:

2 R. <Il avait un lien de parenté avec l'une de mes tantes et le
3 fils d'un cousin de ma grand-mère. Et sa sœur aînée a aujourd'hui
4 plus de> 90 ans et <> est toujours en vie.

5 Q. Est-ce que c'était un cousin germain ou un cousin plus
6 éloigné?

7 R. Oui, c'était mon cousin.

8 [09.47.01]

9 Q. Pourriez-vous nous en dire davantage sur Ta Chhouk et Keo
10 Meas? Quel genre de personnes était-ce, <> les connaissiez-vous
11 bien?

12 R. Je les connaissais parce que Ta Chhouk a enseigné à mon frère
13 <aîné>. C'était l'enseignant de mon frère.

14 [09.47.40]

15 Q. Et quel genre de personne était Ta Chhouk? Est-ce que c'était
16 une bonne personne? Pourriez-vous nous dire comment il était?

17 R. C'était une bonne personne, une très bonne personne.

18 [09.48.11]

19 Q. Quelle était... quelles étaient les fonctions de Ta Chhouk sous
20 les Khmers rouges?

21 R. J'ignorais quelle était sa position. Tout ce que je savais,
22 c'est qu'il... tout ce que je sais, c'est qu'il a été tué.

23 Q. Vous souvenez-vous s'il était <le> secrétaire, le chef du
24 secteur 24? Est-ce que cela vous dit quelque chose?

25 R. Je ne m'en souviens pas.

17

1 Q. Votre cousin, Keo Meas, savez-vous quel était son rôle ou ses
2 fonctions sous les Khmers rouges?

3 R. Je ne connaissais pas non plus sa position. Il était à Phnom
4 Penh et il était aussi enseignant et il a aussi enseigné à mon
5 frère <aîné>, mais j'ignorais sa position à cette époque.

6 [09.49.35]

7 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

8 Je poursuis la biographie, paragraphe numéro 11, première
9 section. Il a écrit la chose... la description suivante de ses
10 fonctions après avoir joint la révolution en 1970:

11 "Après le coup d'État, lorsque je suis arrivé, au tout début,
12 j'ai assumé la fonction de chef de village. Ensuite, j'ai été
13 comité de district. Après, j'ai rejoint l'armée, j'étais comité
14 de compagnie, et après cela, je suis devenu comité de bataillon
15 avant de devenir comité de régiment."

16 Madame le témoin, vous souvenez-vous du moment auquel votre frère
17 a rejoint <l'armée khmère rouge>? Est-ce qu'il a combattu les
18 forces de Lon Nol? Et savez-vous où il était posté entre 1970 et
19 1975? Où était-il posté... où était votre frère à ce moment-là?

20 [09.51.07]

21 R. Je ne sais rien des combats. Je sais qu'il a commencé à
22 travailler au secteur 24, mais je ne savais pas quelle était sa
23 position. J'ai entendu par la suite qu'il avait été tué. J'avais
24 moi-même quelques doutes.

25 Q. Et à quelle fréquence voyiez-vous votre frère aîné, Sin

18

1 Chhuon, en 1975-1976?

2 R. (Intervention non interprétée)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Il n'y a pas eu d'interprétation en khmer.

5 Il n'y a pas eu d'interprétation en khmer. La question du

6 co-procureur adjoint n'a pas été <traduite>.

7 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter votre question, s'il

8 vous plaît.

9 [09.52.27]

10 M. LYSAK:

11 Oui.

12 Q. Votre frère, à quelle fréquence le voyiez-vous en 1975 et

13 1976?

14 Mme SIN CHHEM:

15 R. Je l'ai vu deux fois. Lorsqu'il est venu au mariage <d'un de

16 mes cadets> et je suis allée le voir une fois. C'est tout.

17 Q. Et pourriez-vous me dire, lorsque vous êtes allée le voir, où

18 êtes-vous allée? Que faisait-il à ce moment-là?

19 R. Je ne me souviens pas du moment où je suis allée le voir. Je

20 me souviens seulement que je suis allée le voir une fois et qu'il

21 est venu au mariage une fois.

22 [09.53.50]

23 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam - document E375/... pardon,

24 E3/7526 - 00746949 en français: en khmer: 00185370 à 371; et il

25 n'y a pas de traduction en anglais -, vous indiquez qu'après

19

1 1975, votre frère était chef de l'armée du secteur ou de la
2 région, basé à Ba Phnum. Est-ce que cela vous rafraîchit la
3 mémoire? C'est-à-dire votre frère était-il bien chef de l'armée
4 du secteur 24 dans le district de Ba Phnum?

5 R. Oui, mais je ne m'en souviens pas.

6 Q. J'aimerais maintenant parler de votre mari, Madame, M. Tieng
7 Phan. Quand vous êtes-vous mariés?

8 R. C'était l'année khmère du Dragon, mais je ne saurais vous dire
9 à quelle année cela correspond. Je ne me souviens pas du mois et
10 de l'année, je me souviens seulement que c'était l'année du
11 Dragon, l'année khmère du Dragon. Il a 77 ans.

12 [09.56.15]

13 Q. Et votre mariage a-t-il été un mariage cambodgien
14 traditionnel, ou alors s'est-il agi d'un mariage révolutionnaire
15 dirigé par l'Angkar?

16 R. C'était un mariage traditionnel cambodgien, en fonction de la
17 tradition khmère, et pas un mariage révolutionnaire.

18 Q. Quel était le poste ou quelles étaient les fonctions de votre
19 mari sous les Khmers rouges dans la commune de Svay Yea?

20 R. C'était le comité de commune.

21 Q. Et vous souvenez-vous à quelle date il a été nommé chef de la
22 commune de Svay Yea?

23 R. C'était en 1976.

24 [09.57.32]

25 Q. Et qui a nommé votre mari chef de la commune de Svay Yea?

20

1 R. Je ne m'en souviens pas. <J'avais peur.> Je lui ai dit de ne
2 pas trop <travailler. Je craignais qu'il ne puisse survivre pour
3 s'occuper de nos quatre enfants. Je lui ai dit> que ça pourrait
4 être dangereux. <Mais il a dit que cela irait.>

5 Q. Vous souvenez-vous du nom <du> secrétaire de district à qui
6 votre mari faisait rapport?

7 R. Le chef de district de Svay Rieng, c'était Ta... je ne me
8 souviens pas du nom de ce Ta-là, je ne me souviens pas de son
9 nom. Je le connaissais à l'époque, mais aujourd'hui, je ne me
10 rappelle pas du nom.

11 [09.58.55]

12 Q. Permettez que je vous rafraîchisse la mémoire avec un extrait
13 de votre entretien avec le CD-Cam - E3/7526; ERN en français:
14 00746966; en khmer: 00185388; et il n'y a pas de version
15 anglaise.

16 Vous avez dit ici que le chef du district était Khieu Samit - ou
17 Sami (phon.). Est-ce que cela vous dit quelque chose? Était-il le
18 chef du district?

19 R. Oui, maintenant, je m'en souviens. Ta Samit, c'était son nom.

20 Q. Nous avons parlé de votre mari qui était le chef de la commune
21 de Svay Yea, de votre frère aîné qui était dans l'armée du
22 secteur, et d'un frère <plus jeune> qui était membre du personnel
23 soignant à l'hôpital de secteur. Pourriez-vous dire à la Chambre
24 ce qu'il est arrivé à votre mari et à vos deux frères pendant le
25 régime des Khmers rouges?

1 R. Il n'y avait rien.

2 [10.00.44]

3 Q. Je vous pose des questions au sujet de votre mari et de vos
4 deux frères, Sin Chhuon et Sin Chhouk. Que leur est-il arrivé
5 pendant la période des Khmers rouges? Ont-ils survécu?

6 R. Non, ils sont tous morts.

7 Q. Comment sont-ils morts?

8 R. Ils ont été emmenés et ont été tués. Je ne sais pas où ils ont
9 été tués.

10 Q. Vous souvenez-vous de l'année à laquelle votre mari et vos
11 frères ont été emmenés et tués?

12 R. Mon frère aîné et mon mari ont été emmenés en 1977. Mais mon
13 frère aîné, lui, a été emmené en premier <> à la montagne de
14 Chheu Kach.

15 [10.02.19]

16 Q. Votre frère aîné a été le premier à être emmené - ai-je bien
17 compris?

18 R. Oui.

19 Q. Et combien de temps après que l'on ait emmené votre frère
20 aîné... combien de temps après que l'on ait emmené votre frère
21 aîné, a-t-on emmené votre mari pour être exécuté?

22 R. Mon mari a été emmené après mon frère... après que l'on ait
23 emmené mon frère aîné. Mon mari a été emmené sans doute à la fin
24 de l'année 1977.

25 Q. Commençons par votre frère aîné, Sin Chhuon. Comment avez-vous

22

1 su que votre frère aîné avait été emmené?

2 R. On m'a dit que mon frère Chhuon avait été emmené.

3 [10.03.55]

4 Q. Vous souvenez-vous qui vous l'a dit? Vous souvenez-vous

5 comment vous l'avez su?

6 R. C'est Soem (phon.), qui était membre du comité de commune.

7 Q. Soem (phon.) a-t-il dit pourquoi votre frère avait été emmené?

8 R. Je lui ai demandé pourquoi on avait emmené et tué mon frère.

9 Il a répondu qu'il <n'en> connaissait pas les motifs.

10 [10.04.52]

11 Q. Madame le témoin, plus tôt, nous avons discuté du fait que

12 votre frère aîné avait été introduit dans le Parti par Chan

13 Chakrey et que <> Ta Chhouk <> avait <été son enseignant>. Avant

14 l'arrestation de votre frère, vous souvenez-vous de ce qui est

15 arrivé à Chakrey, Ta Chhouk et votre cousin Keo Meas?

16 R. Je ne savais pas ce qui leur était arrivé. En fait, il n'était

17 que très rarement à la maison, et ce n'est que plus tard que j'ai

18 su qu'il avait été tué.

19 Q. Vous souvenez-vous que votre mari vous ait parlé des

20 arrestations de Ta Chakrey et de Ta Chhouk? Vous souvenez-vous de

21 ce que vous a dit votre mari?

22 R. J'ai... il y avait une personne qui travaillait avec mon mari,

23 au niveau de la commune, qui m'en a parlé. <C'était un subordonné

24 de mon mari.>

25 [10.06.38]

23

1 Q. J'aimerais citer un extrait de l'entretien que vous avez eu
2 avec les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.
3 Il s'agit du document E3/7794 - E3/7794 - ERN en khmer: 00249916
4 à 17; en anglais: 00251405; et en français: 00285545.
5 Voilà ce que vous avez dit dans ce procès-verbal d'audition:
6 "J'ai su par mon mari que Pol Pot ou Angkar avait arrêté Ta
7 Chakrey, le commandant militaire du secteur 24, et Ta Chhouk, le
8 secrétaire du secteur 24, et qu'il les avait tués. À la fin de
9 l'année 1976, j'ai su <par des> cadres de la base que Hu Nim
10 avait aussi été arrêté par l'Angkar, et qu'il avait été emmené et
11 tué. Au même moment, mon frère aîné Sin Chhuon, qui avait un lien
12 avec Ta Chhouk, a disparu, un mois environ après Hu Nim."
13 Fin de citation.
14 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Vous souvenez-vous que c'est
15 votre mari qui vous a parlé des arrestations de Chakrey et de
16 Chhouk?
17 [10.08.38]
18 R. Je l'avais oublié, mais cela s'est produit à l'époque. Et j'ai
19 eu peur quand j'ai su cela. J'ai essayé de travailler <aussi> dur
20 <que je pouvais>. Et mon mari me disait toujours de faire très
21 attention, <de ne pas parler> et de me concentrer sur mon
22 travail. <En tant que femme, je devais garder le silence et faire
23 preuve de prudence. J'avais très peur. Par peur pour ma vie, j'ai
24 dû garder cela secret.>
25 Q. Vous souvenez-vous de combien de temps s'est écoulé entre

24

1 l'arrestation de Ta Chhouk et l'arrestation... ou, plutôt... et le
2 fait que l'on ait emmené votre frère aîné Sin Chhuon?

3 R. Je ne m'en souviens pas. Mon frère aîné a été arrêté d'abord,
4 puis Ta Chhouk. <Ta Chhouk était le frère aîné de> Chakrey. <>
5 Mais je ne me souviens pas de combien de temps s'est écoulé entre
6 ces événements. Avant, je m'en souvenais, mais aujourd'hui je n'y
7 arrive pas. <Tout ce que j'ai dit les autres fois est consigné
8 dans ce document. J'ai tout oublié.>

9 [10.10.05]

10 Q. Laissez-moi voir si je peux vous aider un peu avec les dates.
11 Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction
12 que c'était un mois après l'arrestation de Hu Nim que l'on a
13 emmené votre frère aîné. Nous avons aussi des dossiers de S-21
14 qui nous indiquent quand ces personnes ont été arrêtées. Il
15 s'agit du document E3/342, la liste révisée des prisonniers à
16 S-21 du Bureau des co-procureurs, dans <laquelle> on indique que
17 le secrétaire du secteur 24, Chhouk, dont le nom était Suas Nau,
18 a été arrêté et est arrivé à S-21 le 28 août 1976. Votre cousin,
19 Keo Meas, a été arrêté et est arrivé à S-21 le 20 septembre 1976,
20 et Hu Nim a été arrêté environ six mois plus tard, le 10 avril
21 1977.

22 [10.11.27]

23 Donc, si, comme vous avez dit au Bureau des co-juges
24 d'instruction, que votre frère a été arrêté un mois après Hu Nim,
25 cela signifierait que son arrestation serait vers la mi-1977.

25

1 Cela correspond-il à vos souvenirs? Votre frère aîné a-t-il été
2 arrêté vers la mi-1977 ou pensez-vous que c'était plus tôt ou
3 plus tard que cela?

4 R. C'était au début de l'année. Quant à mon mari, lui, il a été
5 arrêté plus tard dans l'année.

6 Q. Dans la biographie de votre frère aîné, on indique qu'il avait
7 cinq enfants - trois garçons et deux filles. Qu'est-il arrivé à
8 l'épouse de votre frère aîné et <à> ses enfants, lorsqu'il a été
9 emmené et a disparu?

10 R. Il ne leur est rien arrivé. Même son épouse n'a pas osé
11 pleurer. <Les gens qui vivaient près d'eux ont exprimé leur
12 sympathie et ont partagé leur douleur.>

13 [10.13.04]

14 Q. Dans l'entretien que vous avez donné au CD-Cam - E3/7526; à
15 l'ERN en français: 00746950; en khmer: 00185372 -, vous indiquez
16 que l'épouse de votre frère aîné et ses enfants ont été envoyés à
17 l'ouest <de> Pursat, après son arrestation. Cela vous
18 rafraîchit-il la mémoire? Que pouvez-vous nous dire au sujet de
19 ce qui est arrivé à l'épouse de votre frère et ses enfants
20 lorsqu'ils ont été emmenés à... envoyés, plutôt, à Pursat?

21 R. J'avais oublié cela. On les a envoyés là-bas. <Mais,
22 heureusement, tous ses enfants ont survécu et sont revenus.>

23 Q. Ont-ils survécu?

24 R. Oui, <ils ont survécu>. Elle est toujours vivante, mais deux
25 de ses enfants sont décédés. <Ils sont morts de maladie.>

26

1 [10.14.47]

2 Q. Nous avons parlé de votre cousin, Keo Meas. Les dossiers de
3 S-21 indiquent qu'il a été arrêté et envoyé là-bas le 20
4 septembre 1976. Vous souvenez-vous si <quelqu'un de> sa famille
5 immédiate, à savoir sa femme, ses enfants ou ses <frères et
6 sœurs>, ont eux aussi été arrêtés?

7 R. <Thuch>, qui était enseignant, avait une nièce... J'ai une
8 famille assez large et je ne me souviens pas de tout le monde.

9 [10.15.44]

10 Q. Madame le témoin, ma question était de savoir si la famille
11 immédiate de Keo Meas, sa femme, ses enfants, ses frères et
12 sœurs, ont été arrêtés. Ont-ils été arrêtés?

13 R. Je ne sais pas au sujet de sa femme. Je sais qu'ils <avaient>
14 des enfants, mais je ne sais pas... Je sais que lui et son frère
15 cadet, <Thuch>, qui avait une fille, ont été emmenés et ont été
16 tués.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Monsieur le co-procureur-adjoint.

19 Le moment est venu de prendre une pause. Nous allons donc
20 suspendre les débats et nous reprendrons à 10h30.

21 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
22 d'attente prévue à cet effet et vous... l'inviter à revenir en
23 salle d'audience à 10h30.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 10h16)

1 (Reprise de l'audience: 10h33)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir.

4 Reprise des débats.

5 La parole est donnée au co-procureur-adjoint pour qu'il poursuive
6 son interrogatoire.

7 Vous avez la parole.

8 M. LYSAK:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Madame le témoin, nous étions en train de parler de votre
11 cousin, Keo Meas. Quelqu'un vous a-t-il jamais dit pourquoi Keo
12 Meas avait été arrêté?

13 Mme SIN CHHEM:

14 R. On m'a dit... <Ils sont partis à sa recherche et l'ont recherché
15 jusqu'à ce qu'ils le trouvent. Alors, ils l'ont emmené et il a>
16 été tué.

17 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait, au sujet de Keo
18 Meas, d'un livre qui a été écrit par un journaliste, le
19 journaliste Thet Sambath, au sujet de Nuon Chea.

20 Il s'agit du document E3/4202 - E3/4202; 00858339 en khmer; en
21 anglais: 00757531; en français: 00849435.

22 Voici ce qui est dit au sujet de votre cousin:

23 [10.35.22]

24 "Un autre dirigeant <du Parti>, Keo Meas, était soupçonné, avant
25 d'être arrêté en 1976, parce qu'il avait habité au Vietnam avant

28

1 la victoire des Khmers rouges. Nuon Chea a dit que lorsque Keo
2 Meas est revenu en 1975, il le soupçonnait d'avoir un parti pris
3 pour le Vietnam."

4 Madame le témoin, saviez-vous qui était Nuon Chea? Avez-vous
5 jamais entendu quoi que ce soit de la part de vos proches au
6 sujet de la responsabilité de Nuon Chea quant à l'arrestation de
7 votre cousin Keo Meas?

8 R. Je ne savais rien de cela. Je ne connaissais pas la personne
9 du nom de Nuon Chea. Je ne connaissais que <Ta Chhouk,> Ta
10 <Thuch>, <Ta> Keo Meas et Chakrey. C'est tout. C'est tout ce que
11 je savais.

12 [10.36.43]

13 Q. Je vous remercie.

14 J'aimerais à présent vous poser des questions au sujet de
15 l'arrestation de votre mari, Tieng Phan.

16 Comment avez-vous appris au sujet de votre mari? Vous avez dit
17 que votre mari a été arrêté fin 1977. Comment avez-vous appris
18 que votre mari avait été arrêté et emmené?

19 R. Je l'ai appris de quelqu'un. <Mon mari était parti travailler>
20 près de Thlok et j'ai appris la nouvelle <d'une personne qui
21 venait de cet endroit et qui est venue me le dire>.

22 Q. Savez-vous qui a arrêté votre mari et où votre mari a-t-il été
23 emmené?

24 R. Il a été emmené quelque part près de Svay Rieng <pendant trois
25 jours>. La personne <du nom de Ao (phon.) était un garde de

1 sécurité.>

2 [10.38.14]

3 Q. Qui était cette personne nommée <Ao> (phon.)?

4 R. Je ne le connaissais pas, je ne savais pas d'où il était, mais
5 il était garde de sécurité et son nom était <Ao> (phon.).

6 Q. Lorsque votre mari a été arrêté, les autres membres du comité
7 de la commune de Svay Yea ont-ils été arrêtés en même temps?

8 R. Oui, ils ont tous été arrêtés, y compris le chef de commune et
9 d'autres. Ils ont été envoyés pour être rééduqués <à Svay Rieng>.
10 Mais ils ont disparu à partir de ce moment-là <et ne sont jamais
11 revenus>.

12 Q. Avez-vous jamais revu votre mari après qu'il a été emmené?

13 R. Je ne l'ai jamais revu, j'ai simplement... quelqu'un m'a
14 simplement dit qu'il serait renvoyé au village de <Svay> Yea,
15 mais je ne l'ai pas revu. <Il a été emmené et tué la nuit. Je
16 suis partie à sa recherche et j'ai trouvé ses habits dans une
17 fosse.>

18 [10.39.59]

19 Q. Je vous remercie de nous avoir parlé de votre mari et de vos
20 frères. Je souhaite à présent passer à un autre sujet.

21 Pourriez-vous dire à la Chambre, s'il vous plaît, ce qu'il est
22 arrivé aux Vietnamiens qui habitaient dans la commune de Svay Yea
23 pendant le régime des Khmers rouges?

24 R. Ils avaient des maris khmers ou des femmes vietnamiennes. Rien
25 ne leur est arrivé.

30

1 Q. Madame, vous avez parlé des gens dont les familles étaient
2 mixtes, c'est-à-dire un mari khmer marié à une femme vietnamienne
3 ou un mari vietnamien qui avait épousé une femme khmère.

4 Qu'est-il arrivé, pendant le régime des Khmers rouges, aux
5 <épouses ou> époux vietnamiens des couples mixtes? Pourriez-vous
6 nous le dire?

7 R. Ceux qui avaient des femmes <et> des enfants vietnamiens, les
8 femmes étaient emmenées pour être exécutées. J'avais pitié. Ils
9 auraient au moins dû garder les enfants en vie. <Ils étaient
10 vraiment sans cœur.>

11 [10.42.01]

12 Q. Permettez que je revienne à quelque chose. S'il y avait un
13 couple mixte avec une femme vietnamienne, si la femme était
14 vietnamienne et qu'elle était emmenée, qu'arrivait-il alors aux
15 enfants?

16 R. Les enfants étaient également emmenés pour être tués. C'était
17 tellement brutal. <Aucun enfant n'était épargné. Ils disaient que
18 s'ils gardaient en vie des enfants, alors il resterait toujours
19 du sang vietnamien.>

20 Q. Combien de Vietnamiens de votre commune ont été emmenés et
21 exécutés, Madame le témoin?

22 R. Il y a quatre familles qui ont été emmenées. <Seulement quatre
23 familles ont disparu.>

24 [10.43.04]

25 Q. Et comment avez-vous appris au sujet des familles

1 vietnamiennes qui ont été emmenées et exécutées? Comment

2 l'avez-vous su?

3 R. Parce qu'ils habitaient près de chez moi, c'était à peine à un
4 kilomètre - <comment n'aurais-je pas pu le savoir? Et mon mari
5 était policier dans la commune. Il était> également membre du
6 comité de commune.

7 Q. Et à quel moment est-ce que ces Vietnamiens ont été emmenés et
8 exécutés? Est-ce que c'était avant l'arrestation de votre mari ou
9 est-ce que c'était après l'arrestation de votre mari et l'arrivée
10 de nouveaux cadres pour le remplacer?

11 R. Ces familles vietnamiennes ont été emmenées d'abord, avant
12 l'arrestation de mon mari. Elles ont été emmenées pendant la
13 nuit. Et toute la famille a été tuée, y compris les enfants.

14 [10.44.35]

15 Q. Savez-vous qui a donné l'ordre de l'arrestation et de
16 l'exécution de ces familles vietnamiennes?

17 R. Après mon mari, quelqu'un est venu le remplacer. Cette
18 personne qui est venue <le remplacer> a rassemblé les familles
19 vietnamiennes. Je ne les connaissais pas et je ne les ai pas
20 vues.

21 Q. J'aimerais clarifier une chose. L'arrestation de ces familles
22 vietnamiennes a donc eu lieu après l'arrestation de votre mari,
23 sous la responsabilité de la personne qui est venue remplacer
24 votre mari, ou alors à l'époque où votre mari était encore chef
25 de commune?

1 R. Après l'arrestation de <mon> mari, c'est quelqu'un d'autre qui
2 est venu <le> remplacer. <Ils ont alors> emmené ces familles. Mon
3 mari n'avait rien à voir avec cela.

4 [10.46.07]

5 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait, mais avant
6 d'arriver à cet extrait, je vais quand même vous poser une autre
7 question. Lorsque ce nouveau cadre... ces nouveaux cadres sont
8 arrivés, qui ont pris la relève de votre mari, ont-ils organisé
9 une réunion - réunion au cours de laquelle ils auraient annoncé
10 ce qu'il fallait faire des familles mixtes khméro-vietnamiennes?

11 R. Lorsqu'il y avait des réunions, je n'étais jamais présente,
12 parce que je n'avais pas le droit de participer à ces réunions,
13 d'assister à ces réunions. <Depuis la mort de mon mari, je ne me
14 souciais guère de participer à> ces réunions. Et c'est pourquoi
15 je ne savais rien de ce qu'il se passait.

16 [10.47.15]

17 Q. Vous souvenez-vous avoir entendu parler d'une réunion
18 organisée par les nouveaux cadres qui avaient pris la relève, au
19 cours de laquelle ils avaient annoncé ce qu'il fallait faire des
20 Vietnamiens?

21 R. Je n'en n'ai jamais entendu parler parce que <> je ne
22 m'approchais pas de ces réunions. <Je les détestais.> Je ne
23 voulais pas participer à ces réunions.

24 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. J'aimerais
25 vous donner lecture d'un extrait du document E3/7794, qui est

33

1 votre procès-verbal d'audition - l'ERN en khmer est: 00249918 à
2 919; en anglais: 00251407; en français: <00285548>.

3 Voici ce que vous avez dit aux enquêteurs:

4 [10.48.32]

5 "Les gens qui allaient à des réunions avec les cadres qui
6 venaient d'être transférés m'ont dit que ces cadres avaient
7 annoncé que si le père était vietnamien, seul le père serait
8 emmené et exécuté. Mais si la mère était vietnamienne, alors, ils
9 emmenaient la mère et tous les enfants pour les tuer, parce que
10 les enfants <> tétaient le lait de leur mère."

11 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Madame le témoin?

12 Est-ce que vous vous souvenez que, dans votre commune, des gens
13 vous ont raconté cette réunion?

14 [10.49.21]

15 R. Oui, les gens en parlaient. Ils disaient que les enfants qui
16 avaient été allaités par leur mère ne seraient pas gardés en vie,
17 mais devaient être tués. <S'ils avaient deux enfants, les deux
18 enfants devaient être emmenés et tués. Et> seul le père était
19 gardé en vie.

20 Q. Et vous souvenez-vous qui vous a rapporté cette réunion?

21 Est-ce que c'est une personne? Est-ce que ce sont plusieurs
22 personnes?

23 R. C'est quelqu'un qui travaillait avec <mon mari>. <Savin>

24 (phon.) était son nom. Il était également dans le village de Svay

25 Yea et il nous a <rapporté cela.> J'écoutais ce qu'il <disait> ,

34

1 mais j'avais tellement peur à l'époque.

2 [10.50.40]

3 Q. Et après qu'il vous a rapporté cette réunion, avez-vous appris
4 qu'il y avait des époux ou épouses et/ou enfants vietnamiens qui
5 avaient été emmenés pour être exécutés?

6 R. Je sais seulement que ces familles ont été tuées. Mais <Savin>
7 (phon.) a participé aux exécutions <aux côtés du> nouveau comité
8 de commune <et des gardes> de sécurité. <>

9 Q. Et est-ce que c'est <Savin> (phon.) qui vous a rapporté ces
10 exécutions?

11 R. Il ne nous l'a pas dit à nous spécifiquement. Il a simplement
12 <répandu la nouvelle> et nous avons entendu ce qu'il disait. Il
13 faisait partie <du nouveau comité de commune>. C'est donc une
14 personne qui avait participé aux exécutions.

15 [10.52.08]

16 Q. J'aimerais vous lire le document E3/7794, votre procès-verbal
17 d'audition - en khmer: 00249918; en anglais: 00251407; et en
18 français: 00285547.

19 Voici ce que vous avez dit aux enquêteurs:

20 "<Au> même moment où les Khmers ethniques <étaient> sélectionnés
21 pour être évacués <de la commune> de Svay Yea, les Vietnamiens <>
22 ont été arrêtés et ont été exécutés... Par exemple, dans le village
23 de Tuol Vihear, dans <la commune> de Svay Yea, <il y avait un
24 couple dont le mari était khmer, Chhaom, et la femme était
25 'yuon'. Donc, la femme et tous> les enfants ont été tués.

1 Autre exemple: <> dans le village de Sikar, <commune> de Svay
2 Yea, le mari, Chhin, avait une femme qui était d'origine 'yuon'.
3 Donc, la femme et les enfants ont été emmenés et exécutés.
4 Autre exemple: à Kien Ta Siv, village de Kien Ta Siv, <commune>
5 de Svay Yea, un mari et sa femme étaient tous les deux 'yuon' -
6 j'ai oublié leurs noms. Et c'est toute la famille qui a été
7 emmenée et exécutée.
8 J'ai appris ces choses parce que, lorsque les gens travaillaient,
9 ils se rencontraient et discutaient les uns avec les autres."
10 [10.53.56]
11 Madame le témoin, dans cet extrait, vous parlez de trois autres
12 villages où des Vietnamiens ont été emmenés et exécutés: Tuol
13 Vihear, Sikar et Kien Ta Siv.
14 Qui vous a parlé des exécutions dans ces villages? Est-ce que
15 vous en avez entendu parler de la même personne, par la même
16 personne, ou alors étaient-ce <> plusieurs personnes différentes
17 qui vous ont parlé de ces trois villages?
18 R. Des personnes proches de moi m'en ont parlé, m'ont dit que ces
19 familles ont été emmenées pendant la nuit.
20 Q. Vous souvenez-vous des noms des personnes qui vous ont parlé
21 des familles vietnamiennes qui avaient été emmenées et exécutées
22 dans ces trois villages? Vous souvenez-vous du nom des personnes
23 qui vous ont rapporté ces événements?
24 R. J'ai oublié leurs noms, mais ils habitaient près de chez moi.
25 Je ne peux pas me souvenir de leurs noms maintenant.

1 [10.55.37]

2 Q. Madame le témoin, comment les Khmers rouges pouvaient-ils
3 identifier les gens, dans votre village et dans les autres
4 villages, qui étaient vietnamiens? Comment faisaient-ils pour
5 savoir qui était vietnamien et qui était khmer?

6 R. Les Khmers rouges et les Vietnamiens <s'entendaient bien. Il
7 n'y avait pas de problèmes entre eux. Cependant,> je ne savais
8 pas qui était rouge, qui était blanc. <Tout ce que je savais
9 c'est qu'ils avaient rejoint la révolution.>

10 Q. Madame le témoin, je vous répète ma question. Je vous demande
11 si vous savez comment les Khmers rouges, les cadres khmers
12 rouges, faisaient pour identifier qui était vietnamien.
13 Est-ce que vous le savez?

14 R. Je ne comprenais pas cela. J'ai tout oublié de cela. Je ne
15 pouvais pas comprendre <grand-chose>.

16 [10.56.58]

17 Q. Après ces arrestations et ces exécutions dont... que nous avons
18 évoquées, y avait-il encore des Vietnamiens dans votre commune?
19 Restait-il des Vietnamiens dans votre commune?

20 R. Il en restait quelques-uns. Ils sont revenus. <Maintenant, ils
21 sont très actifs dans le commerce.>

22 Q. Lorsque vous dites qu'ils sont revenus, vous parlez des
23 personnes <> qui ont fui au Vietnam et qui sont revenues après le
24 régime des Khmers rouges?

25 R. Une famille habitait ici, une autre famille habitait <là.> Il

37

1 y en avait quelques-uns. <Ils gagnent leur vie normalement.>

2 Q. Je vous repose la question.

3 Ma question, c'est: les Vietnamiens qui ont survécu, est-ce que

4 c'étaient des personnes qui avaient fui au Vietnam mais qui

5 étaient revenues ensuite, après les Khmers rouges?

6 R. Oui, ils sont rentrés dans leur pays natal et puis, ils sont

7 revenus par la suite pour faire des affaires au Cambodge.

8 [10.58.59]

9 Q. Madame le témoin, je passe à présent à un autre sujet.

10 Pendant le régime des Khmers rouges, qu'est-il arrivé aux gens,

11 dans votre commune ou dans votre district, dont on... que l'on

12 avait identifiés comme anciens fonctionnaires ou <militaires> du

13 régime de Lon Nol?

14 R. À ce propos, je ne sais pas grand-chose. Je ne sais pas ce

15 qu'il est arrivé aux fonctionnaires du régime de Lon Nol. <Je

16 sais seulement qu'ils ont combattu les uns contre les autres.>

17 [10.59.51]

18 Q. J'aimerais vous lire un extrait de la déclaration d'un autre

19 témoin de votre district, qui habitait dans la commune de Thlok.

20 Dans son procès-verbal d'audition - document E3/7719... E3/7719;

21 ERN en khmer: 00344565 à 566; en anglais: 00347416; en français:

22 00411563 -, ce témoin, nommée Nom Saroeun, a dit:

23 "Après 1976, les Khmers rouges ont rassemblé les enseignants, les

24 étudiants et les anciens soldats de Lon Nol. Ensuite, toutes les

25 familles de ces soldats ont <eu> leurs biographies rédigées par

38

1 les soldats khmers rouges pour <qu'elles> puissent être envoyées
2 <> étudier. Toutefois, après la rédaction de ces biographies, ils
3 ont été emmenés à la pagode de Longeun <(phon.)> et exécutés."

4 Connaissez-vous la pagode de Longeun (phon.), qui se trouvait
5 dans la commune de Thlok?

6 [11.01.38]

7 R. Veuillez répéter le nom de la pagode, je vous prie.

8 M. SREA RATTANAK:

9 Monsieur le Président, cette pagode s'appelle Longeun (phon.).

10 Voilà le nom.

11 M. LYSAK:

12 Merci à mon collègue cambodgien.

13 Q. Connaissez-vous cette pagode, Madame le témoin?

14 Mme SIN CHHEM:

15 R. Oui. Oui, oui, je la connais. Je connais la pagode de Longeun
16 (phon.), elle est près de Doun Sar. Mais j'avais mal entendu le
17 nom, c'est pourquoi je n'avais pas compris qu'il s'agissait de
18 cette pagode.

19 [11.02.41]

20 Q. À quoi servait cette pagode pendant la période khmère rouge?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez attendre... Madame le témoin, plutôt,
23 veuillez attendre.

24 La défense de Khieu Samphan, vous avez la parole.

25 Me GUISSÉ:

39

1 Oui, Monsieur le Président.

2 J'interviens à ce stade pour objecter, puisque la pagode de
3 Longeun (phon.) ne figure pas parmi les centres de sécurité ou
4 centres d'arrestation qui figurent dans la décision de... de
5 disjonction. Il ne me semble même pas qu'elle figure dans
6 l'Ordonnance de clôture.

7 Donc, j'objecte à ce que M. le co-procureur poursuive.

8 [11.03.29]

9 M. LYSAK:

10 Monsieur le Président, comme je viens de le lire, un témoin a dit
11 que des soldats de Lon Nol avaient été rassemblés et tués à cet
12 endroit, suivant <un schéma d'événements> que nous avons vu dans
13 d'autres parties du pays. Cette question a été soulevée plusieurs
14 fois... ce sujet, plutôt, a été débattu plusieurs fois.
15 <Toute preuve de ce qui est arrivé à des fonctionnaires> de Lon
16 Nol dans d'autres régions fait partie des preuves de l'existence
17 d'une politique.

18 Et c'est justement pourquoi je pose la question.

19 C'est pour voir si ce témoin a des connaissances qui pourraient
20 corroborer ce qu'a dit ce témoin - à savoir que des soldats et
21 des fonctionnaires de Lon Nol ont été rassemblés et tués à cette
22 pagode.

23 [11.04.19]

24 Me KOPPE:

25 Monsieur le Président, si je puis répliquer, je pense que

40

1 l'Accusation est sûrement au courant des <nombreuses> preuves qui
2 <figurent> dans l'ouvrage de Kiernan, <au sujet du> traitement
3 des responsables de Lon Nol dans la zone Est. <C'est exact ou
4 non, mais il dit... (inintelligible)> ... que des <fonctionnaires> de
5 Lon Nol ont été envoyés pour être <rééduqués et que,> en 1975,
6 après <deux ou trois> mois, <ils> ont tous été remis en liberté.
7 Donc, <dire que c'est, d'une manière ou d'une autre, quelque
8 chose qui s'est passé dans la zone Est, c'est incorrect> - du
9 moins <à la lumière de ce qu'a écrit> Kiernan. <>

10 [11.05.09]

11 Me GUISSÉ:

12 Oui, si vous me permettez de répliquer, Monsieur le Président, le
13 vrai problème que l'on a à introduire des éléments pour lesquels...
14 qui n'étaient pas dans l'Ordonnance de clôture - et donc, qui
15 n'ont pas fait l'objet d'investigation particulière dans le cadre
16 de l'instruction - est qu'on a des éléments comme ça pour
17 lesquels la Défense n'a pas eu de notification. Et le principe
18 d'avoir une ordonnance de clôture avec des charges précises
19 concernant les accusés, c'est que l'on sait qu'on peut se
20 préparer. En l'occurrence, si, à chaque fois, sous le motif qu'on
21 parle de la politique nationale, on introduit des éléments
22 nouveaux, nous avons une violation parfaite du droit des accusés.

23 (Discussion entre les juges)

24 [11.07.04]

25 M. LE PRÉSIDENT:

41

1 Je vais laisser la parole au juge Lavergne qui expliquera la
2 décision de la Chambre de première instance sur l'objection des
3 équipes de défense sur la... à la dernière question posée par le
4 co-procureur adjoint sur le sujet de la portée du procès.

5 Vous avez la parole, Monsieur le juge.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Oui, merci, Monsieur le Président.

8 Donc, la Chambre décide de rejeter l'objection qui a été soulevée
9 par la défense de Khieu Samphan.

10 Il s'agit de la même difficulté que celle que nous avons déjà
11 abordée dans le passé, à savoir que la question concerne
12 l'existence d'une politique visant à cibler les anciens
13 militaires et fonctionnaires du régime de Lon Nol. Dans cette
14 mesure, la question est pertinente - et donc, est autorisée.
15 Cela étant, la Chambre ne souhaite pas que l'interrogatoire aille
16 dans des détails très poussés sur cet aspect des questions
17 abordées.

18 [11.08.17]

19 M. LYSAK:

20 Laissez-moi alors poser une question bien ciblée qui, je pense,
21 répondra aux préoccupations qui ont été soulevées.

22 Q. Donc, cette pagode, Madame le témoin, vous souvenez-vous à
23 quoi servait-elle? Et vous souvenez-vous surtout si des soldats
24 et des fonctionnaires de Lon Nol ont été emmenés à cette pagode
25 en 1975 ou en 1976?

1 Mme SIN CHHEM:

2 R. Non. Je ne savais rien à ce sujet. Ils ont fait ce qu'ils ont
3 fait et je n'avais rien à voir avec cela. Et même si, à l'époque,
4 je l'ai su, je ne m'en souviens pas aujourd'hui.

5 Q. Le dernier sujet que j'aimerais aborder avec vous, Madame le
6 témoin, est le suivant: sous le régime khmer rouge, saviez-vous
7 qui était Khieu Samphan? Et vous souvenez-vous s'il est venu dans
8 votre district?

9 [11.09.45]

10 R. Je ne connaissais que Hu Nim et Hou Youn, qui sont allés là
11 pour faire de la riziculture de saison sèche, mais je ne savais
12 pas au sujet de Khieu Samphan. <Khieu Samphan s'était déjà enfui,
13 c'est tout ce que je savais.>

14 Q. En quelle année Hu Nim et Hou Youn sont-ils venus dans votre
15 région?

16 R. C'était en 1976. C'est quand ils sont venus pour faire de la
17 riziculture de saison sèche.

18 Q. Je vais vous lire un autre extrait de la déclaration du même
19 témoin dont j'ai cité un extrait tout à l'heure.

20 Il s'agit du document E3/7719 - ERN en khmer: 00344567; en
21 anglais: 00347418; et en français: 00411565.

22 Dans cet extrait, le témoin parle de quelqu'un que vous avez
23 identifié comme le chef de votre district, Khieu Samit.

24 Et le témoin dit:

25 "J'ai entendu dire que Khieu Samit était de la famille de Khieu

43

1 Samphan. Khieu Samphan est venu voir le travail du peuple sur <le
2 barrage du> village de Thlok."

3 [11.11.27]

4 Première question:

5 Savez-vous si Khieu Samit, le chef de votre district, était de la
6 famille de Khieu Samphan?

7 R. Non, je ne <> savais pas s'ils étaient de la même famille. Je
8 sais simplement qu'il venait de Takéo, <quand il est venu> dans
9 ma région, c'est-à-dire <dans la commune de> Svay Yea. Mais je ne
10 sais pas du tout s'il est de la famille de Khieu Samphan.

11 Q. Vous nous avez dit que vous avez travaillé sur un certain
12 nombre de barrages. Avez-vous jamais travaillé au barrage de
13 Thlok? Et vous souvenez-vous si des dirigeants sont venus de
14 Phnom Penh à ce site de travail?

15 R. Seuls Hu Nim et Hou Youn. Je connaissais <uniquement> ces deux
16 personnes qui sont venues. Mais je ne sais pas si d'autres
17 dirigeants sont venus.

18 [11.12.51]

19 Q. Pour ma dernière question, j'aimerais vous demander si... Dans
20 le document E3/7526 - il s'agit de votre entretien avec le
21 CD-Cam; ERN en khmer: 00185385; en français: 00746963 -, vous
22 avez dit quelque chose au sujet de Khieu Samphan. Et j'aimerais
23 que mon collègue le lise et cite vos propos en khmer - et je vous
24 demanderai d'expliquer cette déclaration.

25 [11.13.32]

1 M. SREA RATTANAK:

2 Je vais citer:

3 "Khieu Samphan était très <compétent> avec les Khmers rouges,
4 mais, plus tard, <ils ont en fait tué> tout le monde, <> et je
5 m'en souviens."

6 M. LYSAK:

7 Q. Vous souvenez-vous d'avoir dit cela aux enquêteurs du CD-Cam?
8 Vous avez dit cela au sujet de Khieu Samphan? Pouvez-vous dire...
9 ou, plutôt, expliquer ce que vous vouliez dire là au sujet de
10 Khieu Samphan?

11 Mme SIN CHHEM:

12 R. J'ai entendu dire que Khieu Samphan, Hu Nim et Hou Youn
13 faisaient partie du parti khmer rouge. Et, plus tard, Khieu
14 Samphan a rejoint <> le côté de l'ennemi. Et ils avaient très
15 peur de lui - et plus tard, ils ont été emmenés et tués. Et
16 <ensuite,> tous ceux qui avaient un lien avec eux ont eux aussi
17 été emmenés et ont été tués. <Je cherche toujours à comprendre.>

18 [11.14.56]

19 M. LYSAK:

20 Merci, Madame le témoin, pour avoir répondu à mes questions. Mon
21 confrère cambodgien a quelques questions à vous poser aussi, et
22 je vais lui laisser la parole.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. SREA RATTANAK:

25 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

1 Bonjour à toutes les parties.

2 Bonjour, Madame le témoin.

3 J'ai quelques questions à vous poser. Veuillez donner une réponse
4 précise. Et si vous ne comprenez pas ma question, veuillez me le
5 dire.

6 Q. J'aimerais vous poser des questions au sujet des exécutions de
7 Vietnamiens qui vivaient dans votre village.

8 [11.15.43]

9 Dans votre procès-verbal, il est indiqué <que> vous avez dit que
10 les femmes vietnamiennes et les enfants étaient tués, mais, par
11 contre, les maris cambodgiens... enfin, khmers étaient épargnés.

12 J'aimerais donc savoir ce qui est arrivé aux époux khmers.

13 Ont-ils été forcés <de> se remarier pendant la période du
14 Kampuchéa démocratique?

15 Mme SIN CHHEM:

16 R. Certains d'entre eux sont tombés amoureux, <s'étaient mariés
17 et avaient eu> des enfants - <mais,> plus tard, ils ont été
18 emmenés et tués. <Même leurs jeunes enfants ont également été
19 écrasés.> Et c'est dommage que ces gens aient été emmenés pour
20 être tués.

21 Q. Madame le témoin... Madame le témoin, donc, ma question porte
22 sur les époux de ces femmes vietnamiennes qui ont été emmenées et
23 tuées. Ces maris khmers ont-ils été forcés de se remarier?

24 R. Non, ils ne se sont pas remariés. Mais ils sont tous morts,
25 maintenant.

46

1 [11.17.16]

2 Q. Qu'en est-il de ces femmes vietnamiennes dont vous dites
3 qu'elles ont été emmenées et tuées? Les avez-vous jamais revues?

4 R. Non, je ne les ai jamais revues. Elles ont disparu à jamais.

5 M. SREA RATTANAK:

6 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Qu'en est-il des co-avocats principaux pour les parties civiles?

9 Souhaitez-vous poser des questions à ce témoin?

10 Me GUIRAUD:

11 Pas de questions, Monsieur le Président. Je vous remercie.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Il nous reste encore dix minutes avant de prendre la pause

14 déjeuner. Je vais donc laisser la parole à l'équipe de défense de

15 Nuon Chea en premier.

16 Maître, vous avez la parole.

17 [11.18.34]

18 Me KOPPE:

19 Monsieur le Président, sied-il à la Chambre que je commence après

20 la pause déjeuner? J'aimerais faire quelques déclarations...

21 plutôt, confronter le témoin à quelques déclarations. Je ne suis

22 pas entièrement prêt. Je pourrais commencer par poser quelques

23 questions de nature générale. Toutefois, si cela ne pose pas

24 problème à la Chambre, j'aimerais commencer après la pause

25 déjeuner. Sinon, je peux poser des questions pendant les dix

47

1 prochaines minutes, mais si cela vous est égal...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Vous avez la parole.

4 [11.19.27]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me KOPPE:

7 Je vais donc utiliser le temps qui m'est donné.

8 Bonjour, Madame le témoin.

9 Q. Ce matin, on vous a posé quelques questions au sujet de
10 quelqu'un du nom de Keo Meas. Vous avez dit qu'il était votre
11 cousin, qu'il venait de votre village et que vous le connaissiez
12 bien. Pouvez-vous nous donner plus de détails? <De quoi> vous
13 souvenez-vous - de quoi vous souvenez-vous à <son> sujet? Vous
14 souvenez-vous <> quand il a rejoint les rangs de la révolution?

15 Mme SIN CHHEM:

16 R. Non, je ne le savais pas. Il est parti. Je me souviens
17 simplement de <Thuch>, son frère cadet, qui <> était un
18 enseignant. Il <voyageait pour faire du commerce et il m'a
19 rencontrée, il est entré en contact avec moi. Il> restait peu
20 souvent dans le village. Il était parti avec mon frère aîné. Et
21 mon frère aîné, d'ailleurs, a <raté> l'examen des professeurs et
22 il est ensuite allé étudier avec <Thuch>. <Je ne sais que cela à
23 son sujet. Puis il a disparu.>

24 [11.20.57]

25 Q. Vous souvenez-vous où votre cousin Keo Meas est allé? Où

48

1 est-il allé? Savez-vous pourquoi vous ne le voyiez plus?

2 R. Il venait rarement au village. Il était quelque part à Phnom
3 Penh. Et mon frère aîné était là, lui aussi. Mais je ne me
4 souviens pas où ils étaient, à l'époque. <J'ai oublié.>

5 Q. Savez-vous où il était avant 1975? Était-il au Cambodge ou
6 était-il dans un autre pays?

7 R. Il était au Cambodge, il n'était pas dans un autre pays. Plus
8 tard, on le recherchait et il a cherché à s'enfuir çà et là <pour
9 échapper à une arrestation.> Mais il a fini par être <localisé,>
10 arrêté et exécuté.

11 [11.22.08]

12 Q. Madame le témoin, je vous parle ici de la période avant 1975.

13 Madame le témoin, je vous demandais où il était avant 1975.

14 Savez-vous s'il allait souvent au Vietnam avant 1975?

15 R. <De ce que j'ai pu entendre, je ne pense pas qu'il avait eu
16 quelque contact que ce soit avec le Vietnam. À ma connaissance,
17 il vivait> à Phnom Penh, mais je ne me souviens pas où il était à
18 Phnom Penh. <Il ne restait là-bas que pour gagner sa vie, comme
19 tout le monde.> Et, comme je vous l'ai dit, plus tard, il s'était
20 enfui, il se cachait - mais il a fini par être arrêté et être
21 tué. Je ne savais pas exactement quelle était sa fonction... ou son
22 poste.

23 [11.23.26]

24 Q. Vous dites donc que vous n'avez jamais entendu dire si, avant

25 1975, il habitait au Vietnam pendant certaines périodes?

49

1 R. Je n'ai jamais entendu dire cela. Je n'ai jamais entendu dire
2 qu'il avait habité au Vietnam. J'ai simplement entendu dire qu'il
3 habitait <à côté> d'un marché dont je ne me souviens pas du nom,
4 à Phnom Penh. Et, comme je vous l'ai dit, mon frère aîné était là
5 et il étudiait. J'essaie de me souvenir du nom de ce marché <à
6 côté> duquel il habitait, mais je ne m'en souviens pas du tout.
7 Il fut un temps où je me souvenais du nom de ce marché.
8 <Maintenant, j'ai tout oublié.>

9 [11.24.27]

10 Q. Saviez-vous si votre cousin participait déjà à la révolution
11 en 1951?

12 R. Ce que je savais, c'est que lui et mon grand frère <s'étaient
13 déjà rencontrés avant pour discuter de cela, de rejoindre> la
14 révolution, mais je ne sais pas quand ils <ont eu ce genre de
15 discussions. Puis, les combats ont éclaté. Et c'est là que j'ai
16 commencé à comprendre.> En tant que femme, moi, je restais
17 souvent à la maison et je ne savais pas grand-chose de leurs
18 affaires.

19 Q. Comment savez-vous qu'il est entré dans la révolution en même
20 temps que votre frère... ou, plutôt... que votre mari, plutôt?

21 Comment l'avez-vous su?

22 R. C'est mon grand frère qui me l'a dit.

23 Q. Et quand votre frère aîné est-il entré dans la révolution?

24 Était-ce au début des années 1950?

25 R. <Je ne sais pas bien>. Peut-être que c'était en 1975.

50

1 [11.26.10]

2 Q. Bon, je vais poser la question à nouveau. Est-il possible que
3 votre grand frère et votre cousin Keo Meas <soient> entrés dans
4 la révolution ou un des ancêtres du Parti communiste en 1951?

5 R. Comme je vous l'ai dit, je ne connaissais pas les détails de
6 cet événement. Je ne m'en souviens pas du tout.

7 Q. Avez-vous jamais entendu parler de l'existence au Cambodge de
8 plus d'un, à savoir deux partis communistes ou partis
9 révolutionnaires? Avez-vous jamais entendu dire cela?

10 R. Je ne connaissais que l'existence d'une révolution. C'est tout
11 ce que je savais. <Je n'ai jamais rien su au sujet d'un
12 soi-disant parti.>

13 [11.27.28]

14 Q. Je comprends. Mais n'avez-vous jamais entendu votre cousin ou
15 votre grand frère parler non pas d'un parti, mais de deux partis
16 qui avaient à voir avec la révolution?

17 R. J'ai entendu parler de cela, mais j'ai oublié. Je ne m'en
18 souviens pas. Avant, je m'en souvenais, <> mais plus maintenant.

19 Q. Je comprends que ces événements remontent à il y a assez
20 longtemps mais, Madame le témoin, pourrais-je vous demander
21 d'essayer? De quoi vous souvenez-vous au sujet de cet autre parti
22 dont votre grand frère et votre cousin auraient pu être membres?

23 [11.28.37]

24 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît. J'ai simplement
25 entendu <> mon frère aîné <me dire> qu'il <avait rejoint la

51

1 révolution et que, ensuite, il avait réussi à mobiliser beaucoup
2 d'autres personnes pour le suivre. Alors, Samdech Ta les a
3 appelés à prendre le maquis. Et ils ont tous pris le maquis. Mais
4 ils ont tous réapparu peu de temps après. C'est tout ce que je
5 sais.> Et, comme je l'ai dit, par la suite, des gens ont été
6 tués.

7 [11.29.17]

8 Q. Mais avez-vous... - et c'était ma question - avez-vous jamais
9 entendu dire si votre grand frère, votre mari, Chhouk ou Chan
10 Chakrey ou Keo Meas... ces personnes ont-elles jamais évoqué
11 l'existence de deux partis communistes, deux partis
12 marxistes-léninistes plutôt qu'un seul?

13 R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela. <Ils ne m'ont jamais
14 rien dit à ce sujet.> Comme je vous l'ai dit, moi, j'étais une
15 jeune femme et <eux, c'étaient des hommes âgés et éduqués. Ils ne
16 parlaient donc pas de cela avec moi>.

17 [11.30.06]

18 Q. J'aimerais maintenant parler de votre frère aîné. Pouvez-vous
19 nous parler... pouvez-vous nous faire une comparaison entre son
20 rang militaire et celui de Chan Chakrey et celui de Chhouk?

21 R. Il occupait un grade assez élevé, car il était au niveau du
22 secteur. Il avait aussi un pistolet.

23 Q. Mais saviez-vous si Chan Chakrey occupait un grade plus élevé
24 que votre frère aîné, ou était-ce votre frère aîné qui avait un
25 grade plus élevé que celui de Chan Chakrey?

1 R. Chakrey occupait un grade <un peu> plus élevé que celui de mon
2 grand frère.

3 [11.31.18]

4 Q. Savez-vous si Chan Chakrey était beaucoup plus élevé <en
5 grade>? Était-ce un grade de plus ou deux de plus?

6 R. Peut-être un grade. C'est tout ce que je savais. Et c'est
7 parce qu'il occupait un grade plus élevé que mon grand-frère
8 l'appelait "Bong" ou "Grand Frère".

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Maître.

11 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc
12 suspendre les débats et nous reprendrons à 13h30.

13 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
14 d'attente pour les témoins et <experts> pendant la pause et vous
15 assurer qu'elle soit de retour dans la salle d'audience à 13h30.

16 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
17 d'attente du sous-sol et vous assurer qu'il soit de retour à la
18 salle d'audience avant 13h30.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 11h32)

21 (Reprise de l'audience: 13h32)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 Reprise des débats.

25 La parole est donnée à présent à la défense de Nuon Chea qui va

53

1 interroger le témoin.

2 Vous avez la parole.

3 Me KOPPE:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président. Messieurs les juges,

5 Maîtres...

6 Madame le témoin, bonjour.

7 Q. Madame le témoin, avant la pause déjeuner, nous avons parlé

8 d'une personne qui était assez proche de vous: votre cousin Keo

9 Meas. Et ce que je souhaite faire, c'est vous montrer une photo,

10 et je vais vous demander si cette personne dont je vais vous

11 montrer la photo est bel et bien Keo Meas.

12 Monsieur le Président, ce matin, j'ai écrit un e-mail... ou nous

13 avons écrit un e-mail, par le biais du juriste <hors classe> ,

14 avec des références d'un documentaire d'Allemagne de l'Est qui

15 s'appelle, en allemand, "Die Angkar" - "L'Angkar" -, et

16 j'aimerais, avec votre autorisation, faire diffuser deux minutes

17 à peu près de ce film.

18 Mais, auparavant, je voudrais montrer au témoin une photographie

19 d'une personne que l'on voit sur cet extrait de film.

20 Avec votre autorisation, je voudrais faire remettre la photo au

21 témoin.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y.

24 <(Le témoin examine le document)>

25 [13.34.59]

1 Me KOPPE:

2 Q. Madame le témoin, je vous ai vu parler et le micro n'était pas
3 allumé. Est-ce que vous reconnaissez la personne sur la photo que
4 je viens de vous donner?

5 Mme SIN CHHEM:

6 R. La <personne sur cette> photo ressemble à Keo Meas, mais la
7 photo n'est pas très claire. Il avait ce type de barbe <et de
8 moustache>.

9 Q. Donc, vous n'êtes pas entièrement certaine que ce soit Keo
10 Meas, mais vous pensez que c'est lui ou vous ne le savez pas?

11 R. Je ne me souviens que de sa barbe <et de sa moustache>. Mais
12 lorsque nous regardons ses yeux, il semble différent.

13 [13.36.10]

14 Me KOPPE:

15 Monsieur le Président, je souhaite à présent faire diffuser le
16 E3/3095R - cette vidéo qui figure au dossier sous la cote
17 E3/719R. Il y a une petite complication à cette requête. En
18 effet, l'original, la langue originale de la vidéo, <> c'est
19 l'allemand, puisque cette vidéo a été réalisée par deux
20 réalisateurs documentaristes est-allemands <en 1981>. Donc, ce
21 matin, j'ai envoyé un autre e-mail <au> juriste hors classe avec
22 le texte en allemand et, en dessous, la traduction en anglais -
23 une traduction informelle.

24 Nous avons fait remettre également aux interprètes une copie de
25 ce document. <> Il est tout à fait malheureux que la juge Fenz,

55

1 malheureusement, ne soit pas aujourd'hui avec nous, parce qu'elle
2 <aurait pu> suivre la version originale du documentaire.

3 [13.37.22]

4 Toutefois, je souhaite montrer cette vidéo au témoin. Et, comme
5 je l'ai dit, cette vidéo montre également la photo que je viens
6 de lui montrer à l'instant. Donc, avec votre autorisation, je
7 crois que la vidéo est prête à être diffusée, et je souhaiterais
8 que le témoin puisse voir cette vidéo.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Co-procureur, vous avez la parole.

11 [13.37.55]

12 M. LYSAK:

13 Oui, je voudrais être certain de bien tout comprendre ce que
14 demande la Défense. Est-ce que la Défense est en train de
15 demander à ce que les interprètes acceptent sa traduction? Cela
16 ne me pose pas de problème que cela soit lu, mais il faut
17 <indiquer> très clairement, <dans> la transcription, que ce que
18 sont en train d'interpréter les interprètes n'est pas une
19 traduction officielle - mais que c'est la traduction de la
20 Défense. Et ce n'est pas une interprétation officielle de la
21 Chambre de ce qui figure dans la vidéo.

22 Me KOPPE:

23 En effet, la version anglaise dont disposent les interprètes est
24 une traduction non officielle de l'allemand de la vidéo, et je
25 suis tout à fait disposé à souligner qu'il ne s'agit pas là d'une

1 traduction officielle en anglais.

2 [13.38.59]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous devez nous dire combien de temps va durer cette vidéo.

5 Me KOPPE:

6 C'est entre la minute "13.31" et "15.49" - ça dure donc à peu

7 près deux minutes et dix-huit secondes.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre fait droit à votre requête.

10 Veuillez diffuser cette vidéo, tel que cela a été demandé par la

11 défense de Nuon Chea.

12 [13.39.47]

13 (Présentation d'un document audiovisuel en langue allemande)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

15 L'interprète donne à présent lecture de la traduction qui a été

16 remise:

17 "L'ascension et la chute de Pol Pot, c'est l'histoire d'une

18 bataille impitoyable <au sein d'un même> parti. Les

19 marxistes-léninistes et les internationalistes <prennent

20 position, conformément à> leurs traditions, <contre> une clique

21 de terreur qui essayait d'installer un avant-poste de l'hégémonie

22 de <Pékin> au Kampuchéa.

23 On ne peut que spéculer quant à ce qu'il est arrivé à ces hommes

24 qui ont été introduits dans leurs rangs. Deviendront-ils... ou

25 deviendra-t-il un homme fanatique de Pol Pot ou sera-t-il mis

1 dans les fers par Pol Pot? Ou alors, prendra-t-il... ou
2 quittera-t-il cet endroit à un moment donné et retournera-t-il
3 ses armes contre Pol Pot?
4 Jusqu'à 1975, jusqu'à la bataille anti-impérialiste pour la
5 libération du conflit de la base, ne... n'apparaît pas. Pendant une
6 certaine période, cela est couvert par l'objectif d'unité... d'unir
7 la majorité de la population en un seul front national: lutter
8 contre le régime traître à Phnom Penh et ses amis américains.
9 Cependant, Pol Pot agit en fonction d'un plan, et à grande
10 échelle.
11 [13.41.11]
12 À cette époque, le président légendaire du Front de libération
13 khmer, Son Ngoc Minh, veut revenir d'un... d'un 'stop' qu'il a fait
14 à Beijing et on lui offre un dîner d'adieu - et ce sont ses hôtes
15 chinois qui le lui offrent. Il meurt à Beijing, empoisonné.
16 Ces deux hommes reviennent sans égratignures au Kampuchéa de
17 Beijing - Ieng Sary et Khieu Samphan. Ici, en 1974, seulement un
18 an après, avec Pol Pot, ils auront tout le pouvoir. Après s'être
19 débarrassé de Keo Moni, le vice-président du Front de libération
20 khmer, tué également Keo Meas, membre du Comité central du Parti
21 - tandis que Pol Pot commence à exécuter les marxistes et
22 léninistes -, ils continuent de s'entourer et de se décorer de
23 symboles communistes pour tromper le peuple pauvre qui a lutté
24 pour une nouvelle société depuis... qui lutte pour une nouvelle
25 société depuis 1930."

58

1 (Fin de la présentation)

2 [13.42.20]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Juge Lavergne, vous avez la parole.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Oui, Maître Koppe, pour les besoins du transcript, est-ce que

7 vous pourriez nous dire, si vous le savez, à quelle date ce

8 documentaire a été réalisé?

9 Me KOPPE

10 Je comprends que ce document a été produit par deux

11 documentaristes en 1981, célèbres, est-allemands, juste après que

12 les Vietnamiens ont pris le pouvoir au Cambodge. Il s'agit d'un

13 documentaire est-allemand original et qui est aux côtés d'un

14 autre documentaire, "Death and Rebirth" - "Mort et renaissance" -

15 qui est aussi au dossier. Ici, il s'agit d'une vidéo originale

16 qui est extraite de ce documentaire fait en 1981.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez poursuivre, Maître, votre interrogatoire.

19 [13.43.35]

20 Me KOPPE:

21 Q. Madame le témoin, avez-vous pu voir le film? <>

22 Mme SIN CHHEM:

23 R. Je n'ai pas eu le temps de voir la vidéo parce que j'étais

24 occupée à m'occuper de mon foyer.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Veuillez répéter votre question.

2 Madame le témoin, écoutez attentivement la question. La question
3 porte sur la vidéo que l'on vient de projeter à l'instant sur
4 votre écran. La question porte donc sur la vidéo que vous venez
5 de voir et non pas sur ce que vous avez vu à l'époque.

6 [13.44.33]

7 Me KOPPE:

8 Q. Madame le témoin, juste à l'instant, sur votre écran, on a
9 diffusé deux minutes de film. Est-ce que vous avez pu les voir?

10 Mme SIN CHHEM:

11 R. Oui.

12 Q. Et avez-vous vu, à la fin de ce film, la même personne que
13 celle qui était sur la photographie que je vous ai montrée avant?

14 R. C'est la photo de mon oncle, mais je ne les connais pas tous.

15 Q. Avez-vous reconnu également les deux autres hommes? Vous avez
16 vu votre oncle et il y avait deux autres hommes dans la dernière
17 partie. Les avez-vous reconnus?

18 R. Je ne les reconnais pas. Si vous me dites leurs noms,
19 peut-être que je m'en souviendrai.

20 Q. L'un s'appelait Son Ngoc Minh.

21 R. Son Ngoc Minh... je ne l'ai jamais vu.

22 [13.46.23]

23 Q. Et quelqu'un qui s'appelle Keo Moni?

24 R. Je ne connaissais pas non plus la personne appelée Keo Moni.

25 Q. Dernière question à ce sujet, Madame le témoin, au sujet de la

60

1 vidéo. Au tout début, la voix off de la vidéo dit, dans la
2 version... la traduction non officielle, la chose suivante - je
3 cite notre traduction:
4 "L'ascension et la chute de Pol Pot, c'est l'histoire d'une
5 bataille impitoyable au sein d'un même parti. Les marxistes-
6 léninistes et les internationalistes prennent position,
7 conformément à leurs traditions, contre une clique de terreur qui
8 essaye d'installer un avant-poste de l'hégémonie de <Pékin> au
9 Kampuchéa."

10 Madame le témoin, avez-vous jamais entendu votre cousin parler
11 d'une bataille au sein du Parti ou au sein des Khmers rouges?

12 R. Je savais certaines choses à cette époque-là, mais
13 aujourd'hui, je ne m'en souviens plus. Je ne peux pas vous dire,
14 aujourd'hui, parce que <je perds la> mémoire.

15 [13.48.24]

16 Q. Je vais vous lire également d'autres extraits d'autres
17 documents, et peut-être que d'une certaine façon cela va vous
18 rafraîchir la mémoire.

19 Je vais à présent lire un court extrait d'un document, le
20 document E3/5309 - ERN en khmer: 00388327; ERN en anglais:
21 00426128; en français: 00479776.

22 Il s'agit d'un entretien d'une personne nommée Heng <Teav>. Heng
23 Teav <> occupait une fonction très élevée <> dans le gouvernement
24 de Heng Samrin en 1985 et avant. Il était également le numéro 2
25 dans la zone <Nord-Ouest>, connu sous le nom de Ta Paet ou Ta

61

1 Kantol. Et on lui pose la question suivante:

2 "Après <le 17> avril 1975, à l'extérieur du pays, qui était
3 considéré comme le dirigeant du Parti? Pol Pot ou qui
4 exactement?"

5 [13.49.49]

6 Et ce témoin répond:

7 "Il y avait deux <composantes>.

8 Le Parti communiste qui était actif à l'intérieur, là-bas.

9 Et une autre partie, la nôtre, était dirigée par Son Ngoc Minh."

10 "Dirigée par Son Ngoc Minh?"

11 Réponse:

12 "Oui. Mais à l'intérieur du pays, ce n'était pas Pol Pot, c'était
13 Tou Samouth."

14 Madame le témoin, vous venez de dire que le nom Son Ngoc Minh ne
15 vous dit rien, mais n'avez-vous jamais entendu votre frère ou Keo
16 Meas parler de deux partis communistes tout comme le dit cette
17 personne, Ta Paet?

18 [13.50.50]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame le témoin, veuillez attendre.

21 La parole est au co-procureur adjoint.

22 M. LYSAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je pense que les extraits présentés au témoin induisent un
25 tantinet en erreur. Quelques lignes plus loin après cette

62

1 citation, le témoin qui est interrogé dit que Son Ngoc Minh est
2 mort en 1972. Donc, il ne pouvait pas être le dirigeant d'un
3 parti après 1975. Et c'est également très clair, lorsqu'il parle
4 <de> Tou Samouth, qu'il parle d'une période temporelle
5 différente.

6 Mon objection est donc que ce qui est présenté au témoin concerne
7 une période de temps complètement différente.

8 [13.51.52]

9 Me KOPPE:

10 Je sais que c'est en 1962 <que Tou Samouth> a été tué,
11 <probablement par le régime de Sihanouk,> et je sais que <Ngoc
12 Minh> est mort <à Pékin> en 1972.

13 Mais on parle quand même ici de l'après-1975. Et la personne qui
14 est interrogée parle des deux... de deux branches du Parti
15 communiste: l'une qui était active à l'intérieur, et puis, "la
16 nôtre" - comme il l'a dit, comme il l'a décrit -, dirigée par Son
17 Ngoc Minh.

18 Et Ta Paet n'était pas n'importe qui, c'était le numéro 2 de la
19 zone Nord-Ouest. Et il occupait... il a occupé une fonction très
20 élevée <au gouvernement> jusqu'à sa mort, <en 1985 ou 1986>.

21 Donc, je pense que j'ai le droit de poser cette question au
22 témoin.

23 (Discussion entre les juges)

24 [13.54.56]

25 M. LE PRÉSIDENT:

63

1 La parole est à présent donnée au juge Lavergne qui va rendre
2 compte des délibérations au sujet de la requête.

3 Vous avez la parole.

4 M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 La Chambre considère que la question posée par la défense de Nuon
7 Chea doit être rejetée en ce sens qu'elle ne peut être pertinente
8 que pour une période de temps qui est bien avant la période du
9 Kampuchéa démocratique, donc, bien avant la période qui nous
10 concerne. Et, au demeurant, on trouve que la question porte à
11 confusion. Donc, il n'y a pas lieu de poser cette question.

12 [13.55.51]

13 Me KOPPE :

14 Quoique la question commence très clairement <par> "après <le 17
15 avril> 1975", je peux tout à fait passer au document suivant, où
16 il est dit exactement la même chose ou quasiment la même chose.
17 C'est le document... c'est un extrait d'un témoignage qui a été
18 donné dans ce même prétoire en date du 5 octobre de cette année,
19 et l'autre date du 6 octobre. Il s'agit du témoignage d'un chef
20 de district, Ban Seak, dans la zone <Nord>. Il parle du Parti des
21 travailleurs.

22 Et je vais lire cet extrait, Madame le témoin.

23 Le document porte la cote E1/354.1 - et il est <9h34,> le matin,
24 le 6 octobre.

25 [13.56.56]

64

1 Question:

2 "Savez-vous quand le Parti des travailleurs a été fondé?"

3 Réponse:

4 "Ke Pauk était membre du Parti des travailleurs et ensuite, il a
5 rejoint le Parti communiste du Kampuchéa. Mais ce que je sais,
6 c'est que le Parti des travailleurs a été établi en 1967-1968.
7 Donc, Ke Pauk a quitté le Parti des travailleurs pour rejoindre
8 le Parti communiste du Kampuchéa."

9 Et, un peu plus loin:

10 [13.57.20]

11 "À ma connaissance, là où j'étais, il y avait des cadres khmers
12 qui avaient été formés au Vietnam. Ils faisaient partie du Parti
13 des travailleurs. Et lorsque les Vietnamiens sont arrivés au
14 Cambodge, ils faisaient partie <des> forces pour construire leurs
15 propres forces sur le terrain. Et ensuite, ils ont fait l'objet
16 d'une purge."

17 C'est une longue citation, Madame le témoin, mais il y a un chef
18 de district dans la zone Nord qui parle de deux partis, deux
19 partis dans le mouvement révolutionnaire. Un parti appelé le
20 Parti communiste du Kampuchéa. Et l'autre, appelé le Parti des
21 travailleurs.

22 Avez-vous jamais entendu parler du Parti des travailleurs?

23 [13.58.11]

24 Mme SIN CHHEM:

25 R. Je n'en ai jamais entendu parler. Tout ce que je savais,

65

1 c'était ce qu'il <s'était passé à la fin, mais pas au-dessus. Je
2 n'étais au courant que des exécutions de personnes. Je savais
3 tout à ce sujet.>

4 Q. Et ma dernière tentative, Madame le témoin.

5 À présent, je voudrais aborder avec vous un document datant
6 d'août 1979 - E3/7327; ERN en khmer: 01113795; l'ERN en anglais
7 n'est pas clair, à ce stade.

8 Monsieur le Président, c'est un document du tribunal <populaire>
9 révolutionnaire qui a eu lieu à Phnom Penh pour juger pour crime
10 de génocide la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Donc, il semble que
11 ce soit un document judiciaire, un document de tribunal.

12 Madame le témoin, il dit... il est dit:

13 "<Célébrations des victoires de notre Parti sur les dirigeants du
14 Parti des travailleurs du Kampuchéa favorables à la CIA, le 3
15 juin 1978>."

16 <Dirigeants du Parti des travailleurs du> Kampuchéa:

17 Numéro 1. So Phim, secrétaire du <Parti> des travailleurs <du
18 Kampuchéa,> qui s'est suicidé le 3 juin 1978.

19 Numéro 2. <> Nhim, secrétaire adjoint, arrêté le 11 juin 1978.

20 Et numéro 3 - et c'est pour cela que je vous pose la question -,

21 Keo Meas, arrêté le 21 septembre 1976."

22 [14.00.12]

23 Donc, Madame le témoin, votre cousin Keo Meas - dont vous étiez
24 proche, vous avez dit - était considéré comme étant le numéro 3
25 de ce parti qui s'appelait le Parti des travailleurs du

66

1 Kampuchéa.

2 Est-ce que cela vous paraît familier? Est-ce que cela vous dit
3 quelque chose ou pas du tout?

4 Mme SIN CHHEM:

5 R. Je ne savais rien au sujet de So Phim. Moi, je ne savais que
6 ce qui se passait sur le terrain plus tard, <à savoir les
7 exécutions de personnes>. Mais eux, à l'époque, ne m'en avaient
8 pas parlé car j'étais une femme. <>

9 [14.01.07]

10 Q. Je comprends. J'aimerais en revenir au sujet de votre cousin,

11 <> Keo Meas.

12 J'aimerais ici faire référence au document E3/1684. Il s'agit
13 d'un extrait de l'ouvrage de David Chandler - ERN en anglais:
14 <00192733>; en khmer: 0019...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Koppe, pouvez-vous répéter la cote du document et les ERN?

17 <Veuillez lire plus lentement, les interprètes n'arrivent pas à
18 vous suivre.>

19 Me KOPPE:

20 Bien sûr.

21 E3/1684. Et c'est l'ouvrage sur S-21 de David Chandler - à la
22 page 54 en anglais; ERN <00192733>; en khmer: 00191890; et en
23 français: 00357321.

24 [14.02.22]

25 Q. Je vais vous lire cet extrait et je vais vous demander si

67

1 <vous savez quoi que ce soit au sujet de votre cousin,> Keo Meas.

2 Donc, Chandler écrit que lui et aussi quelqu'un du nom de Nuon
3 Suon avaient travaillé ouvertement dans les années 1950, et que
4 Keo Meas, <par> deux fois, s'était présenté comme candidat
5 radical à l'Assemblée nationale.

6 Vous souvenez-vous que votre cousin ait fait de la politique
7 ouvertement et s'était présenté comme candidat radical aux
8 élections de l'Assemblée nationale à deux reprises?

9 [14.03.24]

10 Mme SIN CHHEM:

11 R. Je n'en savais rien. Il n'était pas souvent à la maison. Mais,
12 dans le passé, son père avait été chef de district. C'est tout ce
13 que je peux dire à ce sujet.

14 Q. Donc, vous souvenez-vous qu'il se soit présenté comme candidat
15 <> dans le cadre d'élections? <Avez-vous jamais appris> qu'il ait
16 cherché à devenir membre du Parlement dans les années 1960?

17 R. Je n'en savais rien. J'étais assez jeune, à l'époque.

18 Q. Savez-vous si Keo Meas, dans les années 1970, a travaillé à
19 Pékin et à Hanoi au nom <> du gouvernement du Front <uni> en
20 exil?

21 [14.04.43]

22 R. Non, il n'est pas allé là. Il vivait à Phnom Penh, car mon
23 grand frère faisait des allers-retours entre le village et Phnom
24 Penh.

25 Q. Oui, je me souviens que vous aviez donné cette réponse avant

68

1 la pause. Mais il n'a jamais travaillé en Chine ou au Vietnam au
2 nom du gouvernement en exil - gouvernement <du Front uni>?

3 R. Non, jamais. Il vivait à Phnom Penh, près d'un marché dont je
4 ne me souviens plus du nom. Et mon frère aîné se rendait
5 fréquemment à Phnom Penh pour le rencontrer.

6 [14.05.41]

7 Q. Il est aussi écrit que, lorsqu'il est rentré en 1975 au
8 Cambodge, il a été assigné à résidence. Avez-vous jamais entendu
9 parler du fait que votre cousin, Keo Meas, avait été assigné à
10 résidence?

11 R. Je ne savais rien d'une telle assignation à résidence. J'ai
12 entendu dire qu'il avait été transféré de Phnom Penh à un autre
13 endroit et que, par la suite, il avait été arrêté et tué.

14 Q. Je pense qu'il est établi <> qu'il a été arrêté en septembre
15 1976. Savez-vous si, avant son arrestation, il avait été assigné
16 à résidence, à savoir qu'il n'avait pas le droit de sortir de
17 chez lui à Phnom Penh? Avez-vous entendu parler de cela?

18 [14.07.02]

19 R. J'ai entendu dire qu'il avait quitté sa maison et que, par la
20 suite, ils l'ont retrouvé, ils l'ont arrêté et ils l'ont tué.

21 Q. J'aimerais maintenant parler de quelqu'un d'autre que... dont
22 vous avez déjà évoqué le nom, Chhouk et Chakrey.

23 Monsieur le Président, je fais ici référence au document E3/13.

24 C'est un document d'époque, du 9 octobre 1976. C'est le
25 procès-verbal... enfin, compte rendu de la réunion avec les

69

1 secrétaires et les <secrétaires adjoints> de division <et des
2 régiments indépendants>. Ce que l'on retrouve dans ce compte
3 rendu, c'est Son Sen qui parle aux <commandants> des divisions
4 qui sont présents - et en particulier, à la page en khmer:
5 00052406; en anglais: 00940343; et en français: 00334976.
6 Donc, il dit la chose suivante à ses généraux, ou du moins à ses
7 commandants en chef:
8 [14.08.44]
9 "L'ennemi de l'Est.
10 Le plan principal de nos ennemis à l'Est, les Vietnamiens - avec
11 les Soviétiques derrière -, <consiste à attaquer> de l'intérieur
12 par le truchement des forces traîtres de <Ya> de Keo Meas, de
13 Chhouk et de Chakrey. Quant aux plans de l'extérieur, ils veulent
14 s'inspirer des méthodes des <Tchécoslovaques et de> celles des
15 Angolais, mais c'est juste une menace parce que, <étant donné>
16 notre situation, les ennemis ne peuvent pas agir de cette
17 manière".
18 Me KOPPE:
19 Donc, ici, Son Sen fait référence à un plan des ennemis de l'Est
20 d'attaquer le Cambodge et il mentionne par <leurs> noms quatre
21 personnes. Il semblerait que deux ou trois de ces personnes vous
22 connaissez déjà bien - sauf peut-être pour <Ya> qui était le chef
23 de la zone Nord-Est. Donc, il fait référence à Keo Meas, Chhouk
24 et Chakrey.
25 Donc, avez-vous entendu quoi que ce soit, de la part de votre

70

1 frère aîné ou quelqu'un d'autre, d'un plan émanant de la zone Est
2 et <du> Vietnam, visant à attaquer le Kampuchéa démocratique?

3 [14.10.28]

4 Mme SIN CHHEM:

5 R. J'en ai entendu parler, mais j'en ai oublié les détails. Je me
6 souviens de Chakrey et <de> Ta Chhouk, <lequel> venait souvent
7 <nous rendre visite> chez moi <ou> pour voir mon grand frère.
8 <C'était un ami de mon grand frère.>

9 Q. Et de quoi parlaient-ils? Le savez-vous?

10 R. Je n'avais pas le droit de le savoir car je suis une femme.
11 Seuls les hommes discutaient de ces affaires.

12 Q. Oui, je comprends. Mais n'avez-vous jamais entendu parler de
13 quoi ils discutaient, d'un plan secret?

14 R. Non, ils ne <m'auraient rien laissé> savoir au sujet de leur
15 plan secret, s'ils en avaient un, car <ils pensaient que s'ils
16 confiaient cela> à une femme, alors, la femme irait jaser.

17 [14.11.50]

18 Q. Laissez-moi faire référence ici à quelque chose que vous avez
19 dit dans le cadre de votre entretien avec le CD-Cam, E3/7526 - et
20 ce n'est qu'en français et en khmer, et à la page en français:

21 00746949; en khmer: 00185371.

22 Vous parlez ici, donc, de votre frère aîné, et on vous pose une
23 question au sujet de Chan Chakrey - et si vous pouvez le
24 supporter, je vous le lirai en français.

25 [14.12.38]

71

1 Donc, l'enquêteur demande la chose suivante:

2 (Lecture d'un document en français)

3 "Est-ce qu'il vous est arrivé d'entendre parler de Chan Chakrey?"

4 <Et vous répondez>:

5 "Oui, j'en ai entendu parler, mais je ne l'ai jamais vu. Mon

6 frère aîné m'a parlé de lui."

7 Question:

8 "Qu'est-ce qu'il a dit exactement?"

9 <Et vous répondez>:

10 "Il a dit que Chan Chakrey nous a rejoints par la suite."

11 (Fin de la lecture)

12 Vous souvenez-vous d'avoir dit cela? Vous souvenez-vous que votre

13 frère vous ait dit que Chan Chakrey les avait rejoints <par la

14 suite>?

15 R. Il a dit que Chan Chakrey était son ami, qu'ils étaient

16 proches, et c'est tout ce qu'il m'a dit. J'étais bien jeune, à

17 l'époque.

18 [14.14.10]

19 Q. Donc, à l'époque, vous ne saviez pas ce dont votre... ce que

20 faisaient votre frère, Chhouk, Chan Chakrey et Keo Meas?

21 <Je retire ma question.> Je vais maintenant, pour aller plus

22 vite, confronter le témoin à ce qu'ils ont fait.

23 Donc, Son Sen, dans ce même document auquel j'ai fait référence

24 tout à l'heure, parlait des événements <dans lesquels Chakrey et

25 les autres étaient impliqués. Il parle> de tirs près de l'École

72

1 des Beaux-Arts, et que l'on avait jeté des <tracts> près du
2 Palais royal.
3 Au début du mois d'avril 1976, <> des grenades et des <tracts ont
4 été à nouveau balancés.>
5 Donc, avez-vous entendu parler que l'on ait tiré <des coups de
6 feu> et que l'on ait jeté des grenades près de l'École des
7 Beaux-Arts, près du Palais royal?
8 [14.15.30]
9 R. Je n'étais pas au courant de cela. Moi, j'étais au courant de
10 ce qui s'est passé plus tard, quand ils ont commencé à tuer des
11 gens.
12 Q. Laissez-moi vous donner un peu plus de détails sur ces
13 événements au début de l'année 1976.
14 Monsieur le Président, une fois de plus, je fais référence ici à
15 l'ouvrage de Chandler sur S-21 - E3/1684; page <52> en anglais;
16 ERN en anglais: 00192731; en khmer: 00191888; et en français:
17 00357319.
18 Voilà ce qu'a écrit Chandler:
19 "Trois jours plus tard" - donc, il parle ici du 3 avril 1976 -,
20 "peu avant l'aube, des grenades ont explosé près du Palais royal
21 et des coups ont été tirés au Musée national à Phnom Penh."
22 Puis, un peu plus loin:
23 [14.16.53]
24 "Les auteurs appartenaient à la division 170, une unité qui avait
25 été formée après avril 1975, <à partir> de la division 1, <dont

73

1 les éléments> avaient été recrutés dans la zone Est pendant la
2 guerre civile. <Quand eurent lieu les explosions>, des éléments
3 de la division étaient postés en périphérie de Phnom Penh, où ses
4 soldats avaient reçu pour tâche de faire pousser du riz. Les
5 soupçons, finalement, <se sont vite portés sur> Chan Chakrey, <un
6 brillant> militaire <de la zone Est> - et ancien moine bouddhiste
7 - <devenu> le commissaire politique de la division 170.

8 [14.17.38]

9 <Dans le sillage de> l'arrestation de Chakrey, Ly Vay, le
10 secrétaire adjoint de la division 170, <fut aussi emprisonné. De
11 son côté, Chakrey dénonça Ly Phen, le commissaire politique des
12 forces armées de la zone Est,> Ros Phuong <de la division 170,
13 et> Suas Nau, alias Chhouk, le secrétaire du secteur 24 de la
14 zone Est. Ly Phen a été arrêté en juin 1976, Ros Phuong en
15 juillet, et Chhouk au mois d'août. Chhouk avait <longtemps> été
16 <le> protégé <> du secrétaire de <la> zone, So Phim."

17 Et ça continue, mais je m'arrêterai là.

18 Lorsque je vous lis cela, Madame le témoin, est-ce que cela vous
19 rappelle quelque chose? Non, pas du tout? Est-ce que ces
20 événements vous rappellent quelque chose?

21 [14.18.51]

22 R. Je n'en savais rien. Je ne sais ni lire ni écrire. Et
23 laissez-moi le répéter: tout ce que je sais, c'est que le régime
24 de Pol Pot a tué des gens.

25 Q. Madame le témoin, était-ce parce que ces gens dont vous étiez

74

1 proche - Keo Meas, Chhouk et, évidemment, votre grand frère, <>
2 avec Chan Chakrey - étaient <en fait impliqués dans> un coup
3 d'État et une attaque militaire au Palais royal et contre le
4 Musée des Beaux-Arts? Est-ce là pourquoi ils ont été arrêtés?

5 R. Je ne savais <absolument> rien à ce sujet. Je savais
6 simplement qu'il travaillait et, plus tard, il a été arrêté.

7 [14.20.08]

8 Q. Qu'en est-il de votre époux? A-t-il jamais discuté avec vous
9 des motifs <pour lesquels, selon lui,> votre grand frère Chan
10 Chakrey et Keo Meas avaient été arrêtés? Ne vous a-t-il jamais
11 parlé de ses propres soupçons quant aux motifs?

12 [14.20.40]

13 R. Il ne m'a rien dit à ce sujet. Il m'a même avertie de garder
14 le silence et de ne pas trop parler. <Alors, je n'ai rien dit.>

15 Q. Je vous ai donné quelques noms, plus tôt. Ces noms vous
16 rappellent-ils quelque chose - quand j'ai parlé de Chakrey et de
17 Chhouk? Qu'en est-il de Ly Phen ou Ros Phuong? <> Avez-vous
18 entendu parler d'eux?

19 R. Veuillez répéter les noms, s'il vous plaît.

20 Q. Trois noms.

21 Ly Vay, secrétaire adjoint de la division 170.

22 Ly Phen, commissaire politique <des> forces armées de la zone

23 Est.t

24 Et Ros Phuong.

25 Ly Vay, Ly Phen et Ros Phuong - cela vous rappelle-t-il quelque

75

1 chose?

2 R. Non. Non, <> ça ne me dit rien.

3 [14.22.08]

4 Q. L'auteur de cet ouvrage - c'est un historien d'Australie -, il
5 dit que Chhouk était "un protégé de longue date du secrétaire de
6 zone So Phim".

7 Savez-vous si c'est exact? Chhouk était-il un protégé de So Phim?

8 R. Je ne savais rien à ce sujet. Quant à Chhouk et Phim, je ne
9 les connaissais pas. Je savais que mon frère et Chakrey étaient
10 amis. Je ne savais rien d'autre.

11 [14.23.07]

12 Q. Bon, laissez-moi justement parler de votre frère, car vous
13 venez d'en parler.

14 Dans sa biographie révolutionnaire - E3/7526 -, à la première
15 page - khmer... page en khmer: 00079567; français: 00728260 -,
16 votre frère répond à la question - quand est-il entré... quand
17 était-il entré dans la révolution? Donc, il était entré dans la
18 révolution le 26 octobre 1970, et <> la personne qui l'avait fait
19 entrer, c'était le Camarade Chakrey.

20 On en a parlé un peu ce matin, mais c'est simplement, donc, pour
21 être certain. Était-ce véritablement le Camarade Chakrey, Chan
22 Chakrey, qui avait fait entrer votre frère dans la révolution?

23 R. Je savais que Ta Chhouk était un dirigeant, mais je ne savais
24 pas pour Chakrey. Et ce n'était que plus tard que j'ai su que
25 Chakrey était son ami.

76

1 [14.24.40]

2 Q. Vous parlez d'ami. Savez-vous s'ils étaient proches?

3 Étaient-ils des amis intimes ou de simples connaissances?

4 Étaient-ils des camarades... des compagnons d'armes, plutôt? Que

5 pouvez-vous nous dire sur leur relation?

6 R. Ils étaient proches, tout comme Ta Chhouk et mon frère aîné,

7 car <Ta Chhouk avait été son enseignant.> Donc, ils étaient

8 proches. Et, plus tard, ils étaient aussi devenus amis de

9 Chakrey. C'est pourquoi j'ai parlé de Chakrey.

10 Q. Puis-je donc dire que votre frère aîné Chhouk, Chakrey, Keo

11 Meas et le frère cadet de Keo Meas, Ta <Thuch>, étaient tous des

12 amis intimes - les cinq?

13 R. Oui, car il était un enseignant.

14 Q. Toujours dans ce même document, à la même page, on pose la

15 question à votre frère... pourquoi est-il entré dans la révolution.

16 Et voici sa réponse:

17 "<J'accorde de l'importance à mes propres opinions>. Et je suis

18 fâché contre les impérialistes américains et les traîtres de Lon

19 Nol."

20 Donc, il parle ici d'impérialistes américains et de traîtres de

21 Lon Nol. A-t-il jamais utilisé ces mots en vous parlant ou en

22 votre présence et, le cas échéant, pouvez-vous nous dire ce qu'il

23 voulait dire par "les impérialistes américains" et "les traîtres

24 de Lon Nol"?

25 [14.27.04]

77

1 R. Je n'en savais rien. Ils ne m'ont jamais parlé de cela. Et je
2 vous l'ai déjà dit, c'était parce que je suis une femme - et eux
3 discutaient <de ces choses-là seulement> entre eux <et en
4 secret>.

5 Q. Oui, je comprends. Mais c'était votre frère et vous étiez
6 aussi mariée à quelqu'un qui est entré dans la révolution
7 lui-même. Donc, si votre frère parle de traîtres de Lon Nol,
8 êtes-vous en mesure de nous dire ce qu'il voulait dire? Les
9 Américains... enfin, les impérialistes américains et les traîtres
10 de Lon Nol, que cela veut-il dire ou que cela voulait-il dire
11 pour lui?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 <> Madame le témoin, veuillez attendre.

14 Le procureur, vous avez la parole.

15 [14.28.10]

16 M. LYSAK:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Le conseil a déjà demandé si son frère en avait parlé, elle a
19 répondu que non. Je pense qu'il est inapproprié de demander au
20 témoin de supposer ce que voulait dire son frère. Son frère ne
21 lui en a pas parlé, donc, ce serait un exercice de devinette de
22 sa part.

23 Me KOPPE:

24 Je vais essayer de reformuler ma question, Monsieur le Président.

25 Q. Madame le témoin, savez-vous si votre frère a <> participé <>

78

1 à l'arrestation et à l'exécution <éventuelle> de personnes qui
2 travaillaient pour Lon Nol - soit des militaires ou des
3 fonctionnaires?

4 [14.29.04]

5 Mme SIN CHHEM:

6 R. Non. Ils étaient loin de moi, <de là> où j'étais. Moi, j'étais
7 à Svay <Yea et eux, ils étaient à Krasang Char>. Je n'étais pas
8 au courant de tout cela.

9 Q. Très bien. J'aimerais en revenir... enfin, je vais passer à ce
10 que vous savez peut-être, Madame le témoin. Je vais vous poser
11 des questions sur la période de 1975 à 1979.

12 Pouvez-vous nous dire ce que vous faisiez? Est-ce que vous
13 travailliez? Vous a-t-on forcée à travailler? Que pouvez-vous
14 nous dire au sujet de vos activités entre 1975 et 1979?

15 R. J'ai essayé de travailler le plus dur possible pour
16 transporter de la terre ou creuser des canaux. <> J'allais
17 travailler là où on m'affectait et je travaillais avec ardeur.
18 J'avais très peur. Et mon mari me rappelait toujours de continuer
19 de travailler et de ne rien dire. Et j'ai suivi son conseil. <Il
20 me disait que je devais me taire si je voulais survivre. J'ai
21 toujours obéi à mon mari. Je suivais toujours ses conseils.>

22 [14.30.32]

23 Q. Et de quoi vous souvenez-vous au sujet des horaires de travail
24 dans la journée? À quelle heure travailliez-vous le matin,
25 l'après-midi? Et quand travailliez-vous - si vous travailliez -

79

1 la nuit?

2 R. Ça commençait à 7 heures du matin jusqu'à 5 heures

3 l'après-midi. Et il y avait une fenêtre d'une heure pour la pause
4 déjeuner à midi.

5 Q. Est-ce que... C'était applicable lorsque vous travailliez dans
6 les <rizières>, mais est-ce que c'était aussi applicable lorsque
7 vous travailliez sur les barrages dans la zone Est?

8 R. Je travaillais sur des canaux, je creusais des canaux, et
9 c'était à l'est de la pagode de Svay Chrum. <Mes enfants étaient
10 encore petits. Je les laissais à la maison quand je partais
11 travailler.>

12 [14.31.48]

13 Q. Savez-vous de quelle année à quelle année vous avez travaillé
14 sur un barrage dans votre district?

15 R. C'était en 1977. Et après, mon mari a été arrêté. <Je n'ai
16 alors plus été autorisée à aller travailler à cet endroit.>

17 Q. Lorsque vous travailliez sur le barrage, est-ce que vous aviez
18 une fonction de dirigeant, à l'instar de votre mari, ou est-ce
19 que vous étiez simple ouvrière?

20 R. J'avais tellement peur... J'avais peur de la mort. Mon mari m'a
21 rappelé de me taire absolument et de m'en tenir à ce que je
22 devais faire. Je travaillais donc dur, je n'osais pas protester
23 <ou désobéir aux instructions>.

24 [14.32.57]

25 Q. Donc, vous étiez travailleur ordinaire, et votre mari était

80

1 responsable du travail qui était effectué dans le district.

2 Est-ce exact?

3 R. Oui.

4 Q. Faisiez-vous partie d'une unité mobile ou faisiez-vous partie
5 des forces au niveau du district ou de la commune?

6 R. Je n'étais pas dans l'unité mobile ni dans aucune autre unité.

7 J'étais tout simplement chargée de faire mon travail qui

8 consistait à creuser les canaux. Et je n'ai pas osé dire quoi que

9 ce soit. Je mangeais simplement la ration... ma ration alimentaire.

10 Et ensuite, je dormais <le jour et je devais construire le canal

11 à nouveau durant la nuit>. Et même si je travaillais dur, ma vie

12 était quand même menacée. <Je ne me sentais pas pour autant en

13 sécurité.>

14 [14.34.08]

15 Q. Et lorsque vous travailliez au barrage ou dans les rizières

16 sous la supervision de votre mari, y avait-il des personnes dites

17 <> du Peuple nouveau qui travaillaient là-bas, dans votre commune

18 ou dans votre district? Est-ce qu'il y avait une différence entre

19 les gens <du Peuple de> base, d'une part, et les gens du Peuple

20 nouveau, d'autre part?

21 R. Je travaillais avec le Peuple nouveau. Ils ne m'ont jamais

22 rien dit et je ne leur ai jamais rien dit <non plus. Nous

23 travaillions tous ensemble. On s'entendait bien>. Nous étions

24 comme des <frères et sœurs>. Nous ne nous faisons pas de

25 reproches pendant notre travail. <Et quand nous avons quelque

81

1 chose à manger, nous le partagions toujours avec les autres.>

2 [14.35.02]

3 Q. Est-ce que le Peuple nouveau recevait la même ration
4 alimentaire que le Peuple ancien?

5 R. Oui, la même ration alimentaire. Nous recevions une louche de
6 bouillie à chaque fois. Ce n'était donc pas du riz, ce que l'on
7 nous donnait, c'était bien de la bouillie.

8 Q. Et est-ce que le Peuple nouveau travaillait autant que le
9 Peuple ancien, la même... le même nombre d'heures? Est-ce que la
10 durée de travail était la même pour le Peuple de base et le
11 Peuple ancien?

12 R. Oui. Et certaines personnes du Peuple nouveau travaillaient
13 dur. <Ils faisaient un excellent travail.> Nous travaillions
14 ensemble <et nous nous taquinions au travail>. Ensuite, ils ont
15 été <soudainement> emmenés.

16 [14.36.21]

17 Q. Et si une personne du Peuple nouveau tombait malade
18 lorsqu'elle travaillait dans les rizières ou au barrage,
19 <était-elle> traitée de la même façon qu'une personne du Peuple
20 ancien ou du Peuple de base qui tombait malade? Recevait-elle le
21 même traitement?

22 R. Oui, même quantité. Mais les médicaments, c'était des pilules
23 en forme de crottes de lapin.

24 Q. Oui, je comprends.

25 Ai-je raison, Madame le témoin, de dire que, dans votre commune

82

1 ou dans votre district, les gens du Peuple <nouveau> et les gens
2 du Peuple ancien étaient traités de la même façon en termes
3 d'horaires de travail, de nourriture et de soins médicaux? Il n'y
4 avait pas de différence de traitement. Est-ce exact?

5 [14.37.27]

6 R. Oui, nous étions traités de la même façon. Et en guise de
7 médicaments, nous recevions ces pilules en forme de crottes de
8 lapin.

9 Q. Vous souvenez-vous à quel moment, dans votre commune ou
10 district, les repas ont commencé à être pris en commun? En quelle
11 année c'était?

12 R. C'était probablement en 1977, début 1977. En 1978... non, non.
13 C'était en 1977 que mon mari a été arrêté. Et, cinq ou six mois
14 plus tard, nous avons commencé à prendre les repas en commun.

15 Q. À partir de 1975, et jusqu'à la fin, tout le monde était-il
16 obligé de porter des vêtements noirs?

17 R. Laissez-moi réfléchir. C'était probablement en 1976. Non, non,
18 c'était en 1975. Mais je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas très
19 bonne mémoire, aujourd'hui.

20 [14.39.18]

21 Q. Votre mari a-t-il jamais ordonné l'arrestation de quelqu'un
22 alors qu'il est encore... alors qu'il était encore responsable -
23 l'arrestation de quelqu'un parce que cette personne était
24 paresseuse ou pour toute autre raison? Savez-vous s'il a été
25 impliqué dans l'arrestation de gens?

83

1 R. Non, il n'a ordonné aucune arrestation. Il adorait les gens.

2 Il n'a pas ordonné d'arrestation. Ce n'est que plus tard qu'il a
3 été arrêté.

4 [14.40.00]

5 Q. Un peu plus tôt, on vous a posé des questions sur les familles
6 mixtes khméro-vietnamiennes dans votre <commune et> district. Les
7 personnes qui appartenait à ces familles travaillaient-elles
8 également dans les rizières et au barrage alors que votre mari
9 était encore responsable?

10 R. Oui, nous travaillions ensemble. Les Khmers et ceux qui
11 étaient d'origine vietnamienne mais qui avaient un mari khmer
12 travaillaient ensemble. <Mais ils étaient au village situé au
13 nord du mien. Les gens venant de ce village devaient traverser un
14 ruisseau.> Oui, nous nous entendions bien, nous avons de bonnes
15 relations. <Mon mari disait que ces personnes étaient des gens
16 bien et travailleurs.> Et, plus tard, ces personnes ont été
17 emmenées <pour être tuées> et j'ai eu beaucoup de pitié pour
18 <elles>. <Même les nourrissons n'ont pas été épargnés>.

19 [14.41.02]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Madame le témoin.

22 Le moment est venu d'observer la pause. La Chambre reprendra à 15
23 heures.

24 Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, placer le témoin
25 dans un endroit approprié. Et ramenez le témoin dans le prétoire

1 pour 15 heures.
2 Suspension de l'audience.
3 (Suspension de l'audience: 14h41)
4 (Reprise de l'audience: 15h01)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir.
7 Reprise de l'audience.
8 La <parole> est laissée à nouveau à la défense de Nuon Chea pour
9 la suite de son interrogatoire du témoin.
10 Vous avez la parole.
11 Me KOPPE:
12 Merci, Monsieur le Président.
13 Q. Madame le témoin, avant la pause, je vous posais des questions
14 au sujet des familles vietnamiennes mixtes qui travaillaient dans
15 votre commune. Mais avant de vous poser d'autres questions à ce
16 sujet, j'aimerais que l'on revienne à un sujet dont nous avons
17 parlé avant la pause.
18 Donc, avant ladite pause, je vous demandais si vous saviez s'il
19 existait <en fait> deux partis révolutionnaires ou deux factions
20 à l'intérieur du Parti. Et vous avez dit: "Je n'en sais rien."
21 [15.02.13]
22 Mais, pendant la pause, j'ai relu l'interview que vous avez
23 donnée au CD-Cam, et, comme c'est en français, ça m'a pris un
24 certain moment avant de retrouver un passage. Mais j'aimerais
25 vous lire quelque chose que vous avez dit au CD-Cam.

85

1 Donc, il s'agit du document E3/7526 - ERN en français: 00746962;

2 et en khmer: 00185384.

3 Je vais donc lire en français à nouveau - et je vous présente mes
4 excuses pour ma prononciation.

5 Donc, l'enquêteur vous pose une question et vous répondez:

6 [15.03.05]

7 (Lecture d'un document en français)

8 "Là, ceux-là, ce n'était pas... C'est-à-dire qu'il y avait un parti
9 des Khmers rouges, c'était ces Khmers rouges. Et puis, il y avait
10 un autre parti - là, eux, ils n'étaient pas vraiment des Khmers
11 rouges. Eux, ils étaient vraiment des traîtres à la nation,
12 n'est-ce pas."

13 (Fin de la lecture)

14 Madame le témoin, plus tôt, ce matin, l'Accusation vous a posé
15 des questions au sujet des Khmers rouges. <> Et là, vous semblez
16 faire une différence entre les Khmers rouges, d'une part, et les
17 traîtres à la nation, d'autre part. Que vouliez-vous dire quand
18 vous avez donné cette réponse?

19 [15.04.06]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame le témoin, veuillez attendre.

22 La parole est au co-procureur adjoint.

23 M. LYSAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 <Objection>.

86

1 Je pense qu'il s'agit d'une <déformation de ce passage>. Et le
2 conseil a aussi oublié de donner une réponse, quelques
3 <paragraphes> plus tard, où le témoin dit clairement qu'elle ne
4 parle pas ici de deux partis différents. Elle parle plutôt de la
5 période pendant laquelle Pol Pot et les leaders au Centre ont
6 commencé à tuer des gens. Et quand elle parle des traîtres, elle
7 parle <du groupe> de Pol Pot <> - qui a commencé à tuer des gens
8 dans la zone Est, donc. Il ne faut <donc> pas dire qu'il s'agit
9 là de deux partis différents. Ça n'a rien à voir.

10 [15.04.52]

11 Me KOPPE:

12 J'aimerais donner deux réponses.

13 Premièrement, je lis ce qui est dans la déclaration. Le témoin
14 peut nous expliquer ce qu'elle voulait dire par les Khmers
15 rouges, d'une part, et les traîtres, d'autre part.

16 Mais une page plus tôt - en français: 00746961; et en khmer:
17 00185384 -, elle dit:

18 (Lecture d'un document en français)

19 "Ils détestaient... ils ont dit que nous, là, on n'a pas parlé de
20 l'histoire qu'il y avait d'un côté, le parti des Khmers rouges,
21 et de l'autre côté, le parti des gens de Pol Pot."

22 (Fin de la lecture)

23 Alors, je sais que c'est en français et je ne parle pas
24 parfaitement le français, mais, une fois de plus, le témoin
25 semble faire référence aux Khmers rouges, d'une part, et <aux>

87

1 traîtres... Pol Pot, d'autre part. Je pense que j'ai le droit de
2 poser ma question.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Juge Lavergne, vous avez la parole.

5 [15.06.16]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Peut-être que le plus simple, Maître Koppe, c'est que je donne
8 lecture de l'intégralité de la réponse à la question qui avait
9 été posée au témoin.

10 On lui posait des questions pour savoir de quelle façon les gens
11 avaient été maltraités - et elle a répondu ceci:

12 "Ils ont été maltraités. Ce qu'il y a c'est qu'à cette époque,
13 ils ne voulaient pas qu'il y ait... Ils détestaient... ils ont dit
14 que nous, là, on n'a pas parlé de l'histoire qu'il y avait d'un
15 côté, le parti des Khmers rouges, et de l'autre côté, le parti
16 des gens de Pol Pot. Ils n'ont pas dit ça. Ils ont dit que tout
17 était rassemblé, ils ont attaqué pour tout prendre. C'est-à-dire
18 que Pol Pot et les Khmers rouges, tout ça, c'était pareil,
19 n'est-ce pas. Il n'y avait rien qui ait existé en marge comme
20 ça."

21 Donc, j'ai un peu de mal à voir là où vous dites qu'il y ait deux
22 partis. J'ai plutôt l'impression qu'elle dit qu'il n'y avait
23 qu'un seul parti. Dans tous les cas, la traduction en français
24 est extrêmement mauvaise.

25 [15.07.42]

88

1 Me KOPPE:

2 Peut-être que... <> Écoutez, bon, le français n'est pas ma langue
3 maternelle. Moi, j'ai compris que ça voulait dire qu'elle fait
4 ici référence à deux factions: les Khmers rouges, d'une part, et
5 les traîtres, d'autre part. Et les traîtres <étant le groupe de>
6 Pol Pot. Donc, Pol Pot serait un traître à la nation. C'est ce
7 qu'elle semble dire.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Je crois que, peut-être, le plus simple, c'est de ne pas trop se
10 référer à cette traduction en français, qui n'est pas très bonne,
11 et peut-être de lui poser directement des questions sur ce que
12 vous pensez devoir être ce qu'elle a dit.

13 [15.08.25]

14 Me GUISSÉ:

15 Excusez-moi, Monsieur le juge Lavergne. Je pense quand même que,
16 même si la traduction en français n'est pas bonne, la question de
17 mettre deux fois, d'un côté le parti des Khmers rouges, et de
18 l'autre côté le parti de Pol Pot et des autres... - elle le répète
19 à plusieurs reprises, comme l'a souligné mon confrère. Donc,
20 après, il peut lui poser des questions de clarification, mais,
21 clairement, c'est comme ça que ça apparaît dans le document,
22 donc...

23 [15.09.00]

24 Me KOPPE:

25 Et peut-être que c'est du mauvais français, je ne peux pas en

1 être juge, mais s'il s'agit d'une... comment peut-on dire qu'il
2 s'agit d'une mauvaise traduction sans connaître le khmer,
3 Monsieur le juge?

4 Q. Mais, Madame le témoin, est-il vrai que vous parlez de deux
5 factions, de <deux> partis: les Khmers rouges, d'une part, et les
6 traîtres, comme Pol Pot, d'autre part?

7 Mme SIN CHHEM:

8 R. Au sujet des Khmers rouges et des traîtres, eh bien, j'en ai
9 parlé, mais j'ai oublié. À mon sens, <il n'y avait pas deux ou
10 trois partis,> c'était les Khmers rouges qui tuaient les gens -
11 et pas le Parti.

12 [15.10.14]

13 Q. Mais votre frère et votre mari étaient-ils des Khmers rouges
14 ou étaient-ils de l'autre parti? Donc, étaient-ils des traîtres
15 ou non? Que vouliez-vous dire quand vous avez donné cette
16 réponse?

17 R. Non, ils ne faisaient pas partie du groupe des traîtres.
18 C'était des gens loyaux. Ils étaient restés à la maison et
19 gagnaient leur vie pour la famille. Et, par la suite, <quand le
20 pays a connu des problèmes,> on leur a <demandé> de rejoindre le
21 mouvement <avec d'autres et ils ont travaillé pour le mouvement>.
22 Et ensuite, ils ont été tués - et je me demandais bien pourquoi.
23 <Encore aujourd'hui, je m'interroge sur tout ce qui s'est passé
24 alors.>

25 Q. Mais alors, qui sont les "traîtres à la nation" - en français?

90

1 R. <Ils n'ont été considérés comme des> traîtres à la nation
2 <qu'après avoir> été tués. <Ils ont été tués simplement parce
3 qu'ils étaient accusés d'être> des traîtres. Au début, ils
4 avaient bien agi. Est c'est <seulement plus tard, quand il y a eu
5 le nouveau comité de commune, que ce dernier> a maltraité <les>
6 gens, <a> arrêté des gens et les <a> tués. <Sans pitié, ils ont
7 arrêté et tué beaucoup de personnes.>

8 [15.12.02]

9 Q. Je vais essayer de voir si on peut avoir une traduction en
10 anglais de l'original en khmer, et j'y reviendrai.

11 Donc, j'aimerais reprendre le sujet que j'abordais avant la
12 pause. Je parlais donc des familles vietnamiennes mixtes qui
13 travaillaient dans votre commune. Connaissiez-vous leurs noms?

14 R. Évidemment <que je les connaissais>, ils étaient de ma
15 famille. C'était des membres de ma famille du côté de ma mère.

16 Q. Qui était de votre famille du côté de votre mère?

17 R. Ta Chhaom était de la famille de ma mère. Quant à Ta Chhin,
18 lui n'était pas de la famille, mais il vivait dans le même
19 village <de Svay Yea>, la même commune, même district.

20 [15.12.22]

21 Q. Excusez-moi. Je vous posais des questions sur les familles
22 mixtes vietnamiennes qui travaillaient avec vous dans les
23 rizières et au barrage. Je ne parlais pas de votre frère ou de
24 ses amis, mais plutôt des familles vietnamiennes... des familles
25 mixtes, plutôt. Donc, connaissiez-vous leurs noms?

1 M. LYSAK:

2 <Afin que cela soit consigné dans la transcription,> les deux
3 noms qu'elle vient de donner, ce sont les noms des époux khmers
4 qu'elle avait identifiés et qui avaient des épouses
5 vietnamiennes. Donc, les noms que j'ai entendus sont les gens de
6 qui elle a dit <qu'ils> étaient des Khmers qui avaient des
7 épouses vietnamiennes.

8 [15.14.16]

9 Me KOPPE:

10 D'accord. Je suis désolé, j'ai entendu quelque chose de
11 différent. Je vais donc reformuler.

12 Q. Vous les connaissiez car ils étaient, comme vous avez dit, de
13 votre famille. Quel était ce lien familial?

14 Mme SIN CHHEM:

15 R. Ma mère et son épouse étaient des cousins.

16 Q. Et saviez-vous quelle était leur nationalité?

17 R. Le mari était khmer à 100 pour cent. Mais l'épouse
18 vietnamienne était la deuxième épouse, car la première était
19 décédée. Donc, avec la deuxième épouse, ils ont eu deux enfants.
20 Je ne sais pas où il a rencontré cette... sa femme vietnamienne,
21 mais, plus tard, <il l'a amenée au village. Ils s'aimaient, mais
22 ils n'ont pas eu de cérémonie de mariage à proprement parler>.

23 [15.15.31]

24 Q. Mais savez-vous si elle avait la nationalité cambodgienne en
25 1975 ou si elle avait une carte d'identité cambodgienne?

92

1 R. Je ne le savais pas. Je savais simplement que c'était son
2 épouse, qu'ils ont eu des enfants et que, plus tard, elle a été
3 emmenée et elle a été tuée.

4 Q. Mais laissez-moi en parler, justement. Entre 1975 et 1979,
5 avez-vous été témoin direct d'une exécution, de quelqu'un qui a
6 été tué? L'avez-vous vu par vous-même?

7 [15.16.27]

8 R. Non. Mais des gens ont été tués et enterrés au sud de ma
9 maison. D'ailleurs, ils étaient <occupés à battre> le riz <quand
10 ils ont été arrêtés, puis> emmenés et tués. Et, avant <de les
11 tuer, ils violaient leurs victimes jusqu'à l'épuisement.> En
12 fait, <ce sont des> chiens qui ont trouvé la fosse <près de la
13 rizière> et qui <ont> mangé les cadavres. J'ai vu qu'il y avait
14 des restes humains et des <morceaux de> vêtements. <Les cadavres
15 n'avaient pas été correctement enterrés.>

16 Q. Merci de cette réponse. Mais, encore une fois, vous n'avez pas
17 vu, de visu, une exécution. Est-ce bien le cas?

18 R. Non, je n'ai jamais été témoin d'une exécution, mais j'ai vu
19 des restes humains et on m'a dit qu'ils avaient été tués la
20 veille au soir. Et, dans cette fosse, il y avait l'épouse, le
21 mari et les deux enfants. J'aurais été... j'aurais eu très peur si
22 j'avais été témoin d'une exécution.

23 [15.18.04]

24 Q. Savez-vous s'il y a eu des déportations de Vietnamiens? A-t-on
25 jamais mis des gens à bord d'un bateau pour les renvoyer au

1 Vietnam... ou, plutôt, les envoyer au Vietnam?

2 R. J'ai entendu dire qu'on les y envoyait, mais je ne sais pas si
3 ça a été fait. Et ce processus avait un nom. On avait donné un
4 nom à cette procédure d'envoyer... de renvoyer les gens.

5 Q. Ces familles mixtes khmères-vietnamiennes dont vous parlez,
6 avez-vous été témoin de leur arrestation? Avez-vous vu si on les
7 emmenait du village ou de leur lieu de travail?

8 R. Oui. On leur a donné l'ordre de courir devant <des>
9 bicyclettes - <et ils avaient leurs mains attachées dans le dos>.
10 Et ça, j'en ai été témoin par moi-même.

11 [15.19.29]

12 Q. Et est-ce la dernière fois... la dernière fois que vous les avez
13 vus... <> Est-ce la dernière fois que vous les avez vus, alors
14 qu'ils couraient devant une bicyclette?

15 R. Je ne sais pas quoi vous dire. À l'époque, je creusais la
16 terre. On m'a dit de rentrer chez moi et j'ai vu qu'ils couraient
17 devant une bicyclette. Et j'ai eu pitié d'eux.

18 Q. Avez-vous jamais entendu des bruits de guerre ou des bruits de
19 bataille, des tirs d'obus, des grenades depuis le Vietnam dans la
20 zone Est? Avez-vous entendu des bruits de conflit ou de guerre?

21 R. Oui. <J'ai entendu beaucoup de tirs d'obus.>

22 [15.20.43]

23 Q. Et de quoi vous souvenez-vous à ce sujet?

24 R. Il y avait des <combats>. J'ai entendu des tirs d'artillerie,
25 <plein de tirs d'obus.> Et j'avais très peur. <Je craignais

1 d'être blessée. Mes enfants couraient dans tous les sens.> Et
2 nous <avons couru> pour nous réfugier quelque part. Lorsque l'on
3 <a entendu> les tirs d'obus, les tirs d'artillerie, j'ai pris
4 avec moi mes jeunes enfants et j'ai couru me réfugier dans un
5 autre village.

6 Q. Et était-ce les Vietnamiens qui pilonnaient le territoire
7 cambodgien?

8 R. Oui. Ces tirs provenaient de cette direction. Mais je pourrais
9 dire qu'il y avait deux groupes. Il y avait un bon groupe et un
10 mauvais groupe - <si je peux le dire de cette manière>.

11 [15.22.03]

12 Q. Que voulez-vous dire?

13 R. Je veux dire qu'il y avait un groupe <qui était celui de
14 Thieu-Ky> et un autre groupe de bons Vietnamiens, mais c'est ma
15 propre compréhension des choses.

16 Q. Pourquoi souriez-vous en donnant cette réponse, Madame le
17 témoin?

18 R. Car c'est ce que j'ai entendu les gens dire. Ils faisaient
19 référence à un groupe, Thieu-Ky, et ils ont pilonné <dans la
20 zone> de mon village. Et les gens parlaient, donc, du fait que ce
21 groupe lançait des tirs d'obus, d'artillerie. Et j'ai simplement
22 répété ce que <les gens disaient>.

23 [15.23.14]

24 Q. Et savez-vous si des gens dans votre village, dans votre
25 commune, ont été soit blessés ou tués par ces tirs d'artillerie

1 de l'armée vietnamienne?

2 R. Oui. Certaines personnes ont été blessées par les éclats
3 d'obus. <J'ai un neveu qui a été frappé par un éclat d'obus, on
4 pouvait voir son poumon sorti et une de ses oreilles sectionnée.>

5 Q. Connaissez-vous des militaires du Kampuchéa démocratique ou
6 <d'autres> soldats <cambodgiens> qui ont été tués ou blessés par
7 ces tirs d'artillerie vietnamiens?

8 R. Non, il n'y en avait pas beaucoup, <même si notre zone a été
9 pilonnée. Et c'est parce que> les gens se cachaient, comme dans
10 mon cas - lorsque j'entendais les <tirs>, je partais avec mes
11 enfants dans un autre village. Et mon neveu, qui a été touché par
12 un éclat d'obus qui lui a percé le poumon, a reçu des soins d'un
13 autre groupe vietnamien qui, lui, venait de l'Est. Et il est
14 toujours vivant aujourd'hui, <il vit> à Rong Damrei. En fait, il
15 a été envoyé au Vietnam pour une opération chirurgicale.

16 [15.25.02]

17 Q. Ces tirs d'artillerie vietnamiens, vous souvenez-vous à quelle
18 époque c'était? Était-ce en 1977, à la fin de l'année 1977 ou
19 peut-être au début de l'année 1978, ou à une autre époque? Vous
20 souvenez-vous de la date?

21 R. C'était en 1977, au début de cette année-là, pas à la fin de
22 cette année-là.

23 Q. Et avez-vous jamais vu des soldats vietnamiens, des tanks, et
24 cetera, entrer <dans le> pays en 1977?

25 R. J'ai vu des tanks et des soldats vietnamiens. Ils <sont venus

1 prendre part aux combats>. Et certains soldats vietnamiens sont
2 venus dans ma maison, ils ont <cuisiné et> mangé <chez moi>. Ils
3 nous ont même cuisiné des gâteaux.

4 [15.26.41]

5 Q. Donc, cet incident que vous... dont vous avez été témoin, où des
6 familles mixtes khméro-vietnamiennes couraient devant une
7 bicyclette, était-ce avant ou après que vous <avez> entendu les
8 tirs d'artillerie et que vous avez vu des soldats vietnamiens
9 entrer dans le pays? Était-ce avant ou après?

10 R. Non, <les Vietnamiens> n'ont pas <arrêté les Khmers, et ils ne
11 les ont pas non plus> fait courir devant <des> bicyclettes. <Ils
12 n'ont jamais fait cela.> Non, <ce sont en fait> des Khmers qui
13 les avaient arrêtés. Les soldats vietnamiens n'ont pas fait cela.
14 C'était des Khmers qui l'avaient fait contre des Khmers. Le chef
15 de village a été arrêté et a été emmené, <en plein jour, sur> la
16 route juste devant ma maison. Et un adjoint, qui <était en train
17 de déjeuner au réfectoire,> a lui aussi été emmené.

18 [15.27.51]

19 Q. Bon, je comprends que ce n'était pas les Vietnamiens qui ont
20 arrêté ces familles ou les membres de ces familles. Ma question
21 était: cet incident avec la bicyclette a-t-il eu lieu avant
22 l'arrivée des soldats vietnamiens à Svay Rieng ou après?

23 R. Après. Les soldats vietnamiens sont venus dans notre village,
24 mais ils ne nous ont rien fait. <En réalité, les plus
25 malveillants, c'étaient les> Khmers. <Ils ont fait preuve d'une

1 grande malhonnêteté à l'égard de leurs compatriotes>.

2 Q. Pouvez-vous nous dire combien de soldats vietnamiens environ

3 vous avez vus, à la fin de l'année 1977, dans votre village?

4 [15.29.08]

5 R. Il y en avait beaucoup. Beaucoup de soldats sont venus dans

6 notre village. <Ils nous ont aidés.> Ils ne nous ont pas du tout

7 maltraités. <Ils sont entrés dans notre village et ils ont suivi

8 leur chemin. Et nous, on a continué de notre côté.>

9 Q. Vous souvenez-vous d'en avoir vu des centaines ou des milliers

10 - <ou encore plus - de> soldats vietnamiens et des tanks? De quoi

11 vous souvenez-vous?

12 R. Il y en avait beaucoup. Il arrivait qu'ils viennent et qu'ils

13 cuisinent du riz dans ma maison. Et après, le groupe a quitté

14 notre village. Ils ne nous ont rien fait.

15 [15.30.17]

16 Q. Est-il possible qu'ils soient partis ou qu'ils aient repris

17 leur chemin vers le 6 janvier 1978?

18 R. Je ne me souviens pas de l'année.

19 Q. Je comprends. Mais combien de mois après l'arrestation de

20 votre mari les Vietnamiens sont-ils <repartis> à nouveau au

21 Vietnam?

22 R. Ils sont <retournés> avant la mort de mon mari. Après leur

23 retour, les gens ont commencé à être arrêtés et exécutés.

24 Q. Votre mari a-t-il été arrêté parce qu'on l'accusait de

25 collaborer avec les troupes vietnamiennes?

1 R. Je n'ai pas entendu parler de cela. Mais les Khmers et les
2 Vietnamiens étaient différents. Mais c'était les Vietnamiens qui
3 <nous> ont libérés. Et j'ai survécu <et j'ai pu vivre jusqu'à
4 aujourd'hui grâce à> la libération par les Vietnamiens. J'ai
5 couru. La situation était difficile, tandis que je courais, parce
6 que je devais porter du riz et les enfants. <Une bombe a explosé
7 à Preaek Khsay. Alors, je suis revenue. Puis, les Vietnamiens
8 sont arrivés> - et ma vie a été sauvée par <les> Vietnamiens.
9 <Ils ont contribué à sauver plein de vies.> Si les Vietnamiens
10 n'avaient pas mené cette libération, je peux dire que ma vie - et
11 celle d'autres - aurait touché à sa fin. <Ils ne sont pas
12 toujours mauvais ou méchants.> Je ne suis donc pas en colère
13 contre eux. Je les admire.

14 [15.32.55]

15 Q. Savez-vous si les familles mixtes khméro-vietnamiennes - que
16 vous avez décrites et qui marchaient devant la bicyclette -
17 étaient accusées de collaborer avec les troupes vietnamiennes qui
18 ont envahi le Cambodge en 1977 et sont reparties début 1978?

19 R. Non, ce n'est pas vrai. Ils ont dit que ces personnes-là
20 étaient des traîtres, ils ont prétendu que c'était des traîtres.
21 Ceux qui avaient été arrêtés étaient accusés d'être traîtres. <Je
22 ne vois pas comment ils auraient pu être des traîtres. Certains>
23 étaient accusés <> d'être immoraux. <Chaque responsable était
24 responsable d'infraction morale. Alors, quand j'y pensais, je
25 maudissais ceux qui avaient arrêté et tué mon mari. Et je leur

99

1 souhaitais de recevoir pareil châtement. Je rêvais qu'ils soient
2 à leur tour emmenés et tués, que les gardes de sécurité et les
3 auteurs de ces crimes soient battus à mort.>

4 [15.34.25]

5 Me KOPPE:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 La parole est à présent à la défense de Khieu Samphan qui va
10 interroger le témoin.

11 Vous avez la parole, Maître.

12 [15.34.45]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me GUISSÉ:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Bonjour, Madame Sin Chhem.

17 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de
18 monsieur Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser
19 quelques questions de clarification.

20 Q. Tout d'abord, pour rebondir sur les questions qui vous ont été
21 posées par mon confrère, je voudrais être sûre qu'il n'y a pas de
22 confusion dans la période que vous avez évoquée. Tout à l'heure,
23 vous avez parlé de soldats vietnamiens qui sont venus chez vous,
24 qui ont été amenés à cuisiner dans votre domicile.

25 Est-ce que vous êtes sûre que c'était pendant la période du

100

1 Kampuchéa démocratique?

2 [15.35.34]

3 Mme SIN CHHEM:

4 R. Je ne savais pas en quelle année c'était. Je les ai simplement
5 vus venir à ma maison. Ils ne m'ont rien fait et je ne <savais
6 pas vraiment ce qu'ils faisaient>. Ils ont cuisiné leur
7 nourriture et ils m'ont également <donné de la soupe> à manger.
8 <C'est tout ce que je sais.>

9 Q. Tout à l'heure, vous avez situé, même sans vous souvenir bien
10 de la date, cette scène en 1977. Mais, dans votre déclaration
11 CD-Cam, que je vais vous relire pour essayer de voir si ça ne
12 vous rafraîchit pas la mémoire, vous situez une scène similaire,
13 mais pendant la guerre contre les Américains et contre Lon Nol.

14 [15.36.17]

15 C'est le document E3/7526 - ERN en français: 00746954; ERN en
16 khmer: 00185376.

17 En français, c'est en haut de la page, c'est la première
18 question... enfin, la question, d'ailleurs, en français, est à la
19 page précédente. Donc, je vais la lire pour que ce soit bien
20 clair - donc, ERN en français: 0746953 (sic).

21 "C'était donc l'armée de libération qui l'a dirigé, Madame,
22 lorsque l'armée de libération a dirigé, c'est-à-dire à partir de
23 1970, n'est-ce pas, comment étaient les habitants de votre
24 village?"

25 Votre réponse est la suivante:

101

1 "Il n'y avait rien à signaler, c'était normal."

2 [15.37.20]

3 Ensuite, l'enquêteur vous pose une autre question, toujours pour
4 cette même période:

5 "C'est-à-dire qu'à ce moment précis, ils ont commencé... Dites-moi,
6 de quelle façon est-ce qu'ils ont organisé le travail des
7 habitants, c'est-à-dire de quelle façon ont-ils organisé en
8 groupes, en coopératives?"

9 Et votre réponse a été la suivante:

10 "Il y avait des groupes et des coopératives, n'est-ce pas. Cela
11 étant, c'est-à-dire que lorsque les forces armées sont venues,
12 elles ne nous ont jamais rien fait. Et nous, on ne leur a jamais
13 rien fait non plus. On est allés jusqu'à leur donner de la
14 nourriture. Lorsqu'ils venaient dans les maisons, on leur donnait
15 à manger, n'est-ce pas. Il y avait des gens qui sont venus de
16 Hanoi et tout ça, et qui ont logé dans ma maison, il y en avait
17 plein dans la maison - les gens de Hanoi - et ils ne savaient pas
18 parler le khmer du tout. Ils sont venus loger là, dans ma maison.
19 Ils sont venus dormir partout dans la forêt de Rongkeu. Et ils
20 ont demandé qu'on leur fasse à manger et qu'on le leur apporte,
21 n'est-ce pas. Nous, on a fait la cuisine pour eux, et ils nous
22 ont demandé de manger avec eux. C'était ça, la collaboration
23 entre les libérateurs pour frapper l'armée américaine et l'armée
24 de Lon Nol."

25 Fin de citation.

102

1 Est-ce que ce passage vous rafraîchit la mémoire? Et est-ce que
2 vous pouvez m'indiquer si le moment où vous avez vu des soldats
3 vietnamiens, ce n'était pas pendant la guerre entre... contre Lon
4 Nol et les Américains?

5 [15.39.20]

6 R. J'ai entendu les gens me dire que Thieu-Ky, le groupe Thieu-Ky
7 et le groupe américain <arrivaient sur le territoire. C'>étaient
8 <des gens> mauvais. <> Et <l'autre> groupe était <bon>. Ceux de
9 Hanoi sont venus, <ont fait leur travail,> et les gens ont fait
10 la cuisine pour eux. Ils <nous> ont demandé <de cuisiner pour eux
11 - et c'est poliment qu'ils nous ont demandé de l'eau,> du riz et
12 de la nourriture. Et, <quand on a eu fini de cuisiner,> ils nous
13 ont dit de manger d'abord, parce qu'ils avaient peur qu'on les
14 empoisonne <avec> la nourriture, <afin de les tuer>. Et c'est ce
15 dont j'ai été témoin.

16 Q. D'accord. Et c'est pour ça que je vous demande si vous ne vous
17 souvenez pas que cette scène-là se situe pendant la guerre avec...
18 contre les Américains et contre Lon Nol, c'est-à-dire avant que
19 les Khmers rouges prennent le pouvoir dans le reste du pays et à
20 Phnom Penh.

21 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose? Est-ce que ça vous
22 aide, en termes de dates?

23 [15.40.35]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur... Madame le témoin, pardon, veuillez attendre.

103

1 Mme SIN CHHEM:

2 R. De ce que je comprends, <les> Khmers rouges étaient un groupe
3 différent. Et pour un autre groupe, c'était différent. Donc, je
4 pense qu'il y avait <deux> groupes <distincts>.

5 Me GUISSÉ:

6 Q. D'accord. Moi, ma question, c'était de savoir si le moment où
7 les soldats vietnamiens sont venus manger chez vous et vous ont
8 donné de la nourriture, est-ce que vous vous souvenez si c'était
9 avant que... avant la chute de Phnom Penh et avant que... et quand
10 Lon Nol était encore au pouvoir? Est-ce que ça vous rappelle
11 quelque chose?

12 R. Je ne m'en souviens pas. Les soldats libérateurs et le groupe
13 vietnamien avaient de bonnes relations les uns avec les autres.
14 Ils cuisinaient et mangeaient ensemble. <C'est pour cela que j'ai
15 dit qu'ils ne causaient pas de problème.>

16 [15.41.52]

17 Q. Et c'était pendant la période où Lon Nol était encore au
18 pouvoir?

19 R. C'était après. Après le régime de Lon Nol.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant le 17 avril
21 1975?

22 R. Difficile de vous dire maintenant parce que je n'ai pas bonne
23 mémoire. En 1975, le pays se trouvait dans une situation
24 chaotique. Et plus tard, en 1976 et 1977, nous avons commencé à
25 prendre les repas en commun. Et, <peut-être fin> 1978 et 1979,

104

1 <le régime a été renversé. Cela remonte à loin, et j'ai presque
2 tout oublié.>

3 [15.43.01]

4 Q. D'accord. Je ne vais pas insister sur ce point.

5 Je voudrais une autre clarification. Tout à l'heure, vous avez
6 parlé de personnes qui avaient été arrêtées et qui devaient
7 courir après des bicyclettes.

8 Ma première question, c'est est-ce que, vous-même, vous avez
9 assisté à l'arrestation de Vietnamiens? Je ne parle pas
10 d'arrestations en général, mais d'arrestations de familles
11 vietnamiennes en particulier.

12 Est-ce que vous avez assisté de vos yeux à une arrestation?

13 R. Non. Mais lorsque <des personnes étaient arrêtées et tuées un
14 certain jour, des gens venaient me le dire le jour d'après>. Je
15 n'en ai pas été témoin moi-même. <Je l'ai seulement appris de la
16 bouche d'autres personnes,> parce que moi, je travaillais et
17 j'étais rarement à la maison.

18 [15.44.04]

19 Q. D'accord. Et donc, quand vous évoquiez tout à l'heure, avec
20 mon confrère Koppe, des personnes qui étaient arrêtées et... avec
21 des bicyclettes, vous parliez d'une autre arrestation, n'est-ce
22 pas?

23 R. Oui, c'était vraiment vrai. <Ils ont été battus pendant qu'on
24 les escortait sur la route, au sud> de ma maison... <Ils avaient
25 même demandé aux enfants de se joindre à eux pour battre les

105

1 personnes arrêtées.>

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame le témoin, on ne vous a pas posé cette question-là. La

4 Défense veut simplement savoir si ces personnes à qui l'on a

5 donné l'ordre de courir <devant les bicyclettes> étaient

6 <vietnamiennes> ou khmères.

7 Mme SIN CHHEM:

8 R. Ils étaient khmers, <qui maltrahaitaient d'autres Khmers. Aucun

9 Vietnamien n'a apparemment fait pareille chose.>

10 [15.45.04]

11 Me GUISSÉ:

12 Q. Pour, peut-être, vous rafraîchir la mémoire, dans votre

13 document CD-Cam E3/7526 - ERN en français: 00746963; ERN en

14 khmer: 00185385... 86, pardon, en khmer -, vous évoquez avec la

15 personne qui vous interroge des arrestations à bicyclette.

16 Et voilà la question exacte qui vous est posée:

17 "C'était qui, les gens qui ont été arrêtés et qui ont dû faire

18 ça?"

19 [15.45.53]

20 Et votre réponse est la suivante:

21 "C'était dans les villages ou les communes. C'était les chefs de

22 village, les chefs de commune, des gens comme ça, quoi. Quand ils

23 les ont arrêtés, ils ont eu tout le temps... ils ont tout le temps

24 fait de cette façon."

25 Fin de citation.

106

1 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire et est-ce que vous
2 confirmez que les personnes qui ont été arrêtées de cette
3 façon-là étaient bien des chefs de village ou de commune?
4 [15.46.37]

5 R. Ils ont été arrêtés. On leur a donné l'ordre de courir devant
6 les vélos - <et on a demandé à des enfants de les frapper. Et
7 j'ai dit:
8 "Aujourd'hui, c'est vous qui frappez des gens, mais attendez de
9 voir, prenez garde, car la prochaine fois, ce sera à votre tour
10 d'être traités de cette manière."

11 Et, peu de temps après, certains d'entre eux ont> été arrêtés et
12 aussi tués, <tandis que d'autres, encore vivants, avaient été
13 envoyés ici et là.> Je n'ai <donc> pas osé commettre ces
14 mauvaises actions, parce que j'avais peur et je <craignais
15 ensuite un châtement divin. En effet, j'adhère à la croyance
16 selon laquelle "le bien engendre le bien et le mal engendre le
17 mal". Est cela m'a aidée.>

18 Q. Je voudrais passer maintenant à un autre point de votre
19 témoignage.

20 Vous avez évoqué l'arrestation de votre frère aîné et vous avez
21 indiqué que sa femme et ses enfants ont été envoyés à Pursat,
22 mais qu'ils en sont revenus. Et vous nous avez indiqué que votre
23 belle-sœur était toujours vivante.

24 Est-ce que vous confirmez ce point?

25 R. Oui, il <lui> a survécu. <Sa femme est aujourd'hui décédée. Il

107

1 vit dans le village de> ses enfants, <au nord, mais> certains
2 d'entre eux sont morts et d'autres sont encore en vie. <Ses
3 enfants avaient rejoint les forces de libération.> Un ou deux de
4 ses enfants sont morts.

5 [15.48.17]

6 Q. Alors, peut-être, déjà, un point pour la traduction. En
7 français, j'ai entendu "il". Je parlais de votre belle-sœur,
8 donc, la femme de votre frère. Est-ce que nous parlons bien de la
9 femme de votre frère?

10 R. Ce parent par alliance est également parti. <Toute sa famille,
11 sa femme et ses enfants ont été évacués dans cette province.
12 Mais, plus tard, ils sont tous revenus, avec leurs> enfants. <Ils
13 n'ont perdu personne.>

14 Q. Voilà. Vous dites qu'elle est revenue ensuite avec ses
15 enfants. Et, tout à l'heure, vous nous avez indiqué que deux de
16 ses enfants étaient morts. Est-ce que vous pouvez nous indiquer
17 si ses enfants sont morts pendant le régime du Kampuchéa
18 démocratique ou si c'était après?

19 R. <Elles> sont mortes plus tard. L'une <> s'est pendue <parce
20 qu'elle était très malade>. Et l'autre est morte il y a deux ans
21 à peu près, <d'un kyste au sein>.

22 [15.49.47]

23 Q. Un autre point. Vous avez évoqué dans votre déclaration devant
24 les co-juges d'instruction - document E3/7794; ERN en français...

25 Excusez-moi un instant - pardon.

108

1 ERN en français: 00285547; ERN en anglais: 00251407; et ERN en
2 khmer: 00249918.

3 Vous avez évoqué des arrestations de Vietnamiens dans le village
4 de Tuol Vihear... enfin, une, en tout cas - une famille. Est-ce que
5 vous pouvez indiquer à combien... à quelle distance se trouvait le
6 visage... le village, pardon, de Tuol Vihear de votre village?

7 R. C'était près de mon village. C'était de l'autre côté du
8 ruisseau.

9 [15.51.25]

10 Q. Est-ce que vous pouvez dire en combien de temps vous pouviez
11 parvenir à ce village depuis le vôtre?

12 R. Une heure et demie à peu près, je pense, de mon village
13 jusqu'à cet autre village, <en s'y rendant à pied>.

14 Q. Et vous avez également parlé d'une arrestation qui se serait
15 déroulée dans le village de Sy Ka (sic) - S-Y, plus loin: K-A,
16 pour les interprètes.

17 Est-ce que vous pouvez également indiquer à quelle distance de
18 votre village se trouve ce village de <Sikar>?

19 R. Environ un kilomètre.

20 [15.52.21]

21 Q. Et vous avez également évoqué une arrestation dans le village
22 de Kien Ta Siv.

23 À l'intention des interprètes, ça s'écrit en français: K-E-A,
24 plus loin: T-A, plus loin: S-E-A-V (sic).

25 Est-ce que vous pouvez indiquer à quelle distance ce village se

109

1 trouve du vôtre?

2 R. C'est également à un kilomètre de mon village. Un kilomètre,
3 ce n'est pas loin, <cela prend peu de temps pour> y aller à pied.

4 Q. Et est-ce que vous-même, pendant la période du Kampuchéa
5 démocratique, vous vous êtes rendue dans ces villages
6 régulièrement?

7 R. Oui, j'y allais fréquemment pour acheter des provisions <et
8 d'autres marchandises>. Et les gens dans ce village ont été
9 arrêtés et emmenés. C'était des vendeurs.

10 [15.53.39]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame le témoin, ce que l'on vous demande c'est si, pendant la
13 période des Khmers rouges, vous vous êtes rendue souvent dans ces
14 villages.

15 Mme SIN CHHEM:

16 R. Oui, j'y allais souvent. Nous <nous considérons comme> des
17 amis. Et j'allais là-bas pour acheter de la nourriture. Et
18 lorsque je ne les voyais pas, je posais la question aux gens - et
19 les gens m'ont dit:

20 "Ces gens ont été arrêtés et emmenés."

21 <Je leur ai demandé quand ils avaient été emmenés. Et ils m'ont
22 répondu que cela s'était passé la nuit d'avant. Cela, je m'en
23 rappelle> - c'est pourquoi je <peux vous le raconter>.

24 [15.54.27]

25 Me GUISSÉ:

110

1 Q. Devant cette Chambre, on a entendu de nombreux témoins
2 indiquer que l'argent avait été aboli pendant le régime du
3 Kampuchéa démocratique. Est-ce que vous pouvez indiquer dans
4 quelles conditions, pendant cette période-là, vous alliez faire
5 vos courses, vous alliez acheter des choses dans d'autres
6 villages?

7 R. Je l'ai échangé contre du riz, c'est-à-dire que j'ai utilisé
8 du riz pour obtenir des aliments. <Je devais me débrouiller pour
9 survivre.>

10 Q. D'accord. Et nous sommes d'accord que les arrestations que
11 vous avez évoquées avec M. le co-procureur dans ces trois
12 villages différents, ce sont les gens qui vous en ont parlé. Et
13 vous-même, vous confirmez que vous n'en avez pas été témoin,
14 n'est-ce pas?

15 [15.55.30]

16 R. Je n'ai pas été témoin de l'arrestation moi-même. Même si j'en
17 avais été témoin, je me serais tue, de toute façon, parce que
18 j'avais peur. Ce sont d'autres personnes qui me l'ont dit.

19 <J'avais beaucoup de proches qui vivaient dans cette région.>

20 Q. Est-ce que vous pouvez précisément, si vous vous en rappelez,
21 nous dire quelles sont ces autres personnes qui vous en ont parlé
22 et quelles étaient leurs positions au sein de ces villages?

23 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, mais ce sont les membres
24 de ma famille qui me l'ont dit <dans le village de Kien Ta Siev>.

25 Mais, maintenant, je ne peux pas identifier qui spécifiquement,

111

1 parmi mes <proches>, me l'a dit. <J'ai oublié.>

2 [15.56.31]

3 Q. Sans vous souvenir de qui spécifiquement vous a dit, est-ce
4 que vous vous souvenez si, parmi ces personnes, il y avait des
5 gens qui avaient des postes particuliers, ou est-ce que c'était
6 des villageois ordinaires?

7 R. C'était des personnes ordinaires. Ils ont assisté à
8 l'arrestation et ils me l'ont rapporté. Mais aujourd'hui, je ne
9 me souviens plus de qui exactement m'avait raconté cela.

10 Q. Et est-ce qu'ils vous ont dit où ces personnes avaient été
11 emmenées après leur arrestation? Est-ce qu'ils le savaient?

12 R. Ces personnes ont été arrêtées et emmenées pour être tuées. On
13 m'a même dit quel était le site d'exécutions. <Ils y ont trouvé
14 et pris beaucoup d'or.>

15 [15.57.34]

16 Q. Mais ça, ces personnes, elles ont vu l'arrestation et elles
17 ont ensuite suivi les personnes qui ont été arrêtées, ou c'est
18 des choses qu'elles ont elles-mêmes entendues après, au sujet de
19 l'exécution?

20 R. J'ai entendu parler de l'arrestation. J'ai entendu que les
21 gens qui ont été tués ont été enterrés à Meun Say et que <> des
22 personnes sont allées là-bas pour creuser les fosses et
23 <qu'elles> ont trouvé de l'or <pour un poids de près un kilo>.
24 Ces personnes ont donc été <> tuées et mises dans les fosses avec
25 leurs maris, enfants, et <leur or. La personne qui a récupéré

112

1 l'or est toujours en vie.>

2 [15.58.30]

3 Q. Ma question était de savoir si ce sont les personnes qui vous
4 ont parlé de l'arrestation qui ont entendu ces informations, ou
5 elles ont elles-mêmes suivi les personnes qui avaient été
6 arrêtées sur le lieu supposé de l'exécution?

7 R. Elles ont assisté à l'événement qui se déroulait <car elles
8 vivaient tout à côté.> C'est pourquoi <elles> me l'ont raconté.
9 <Si elles> ne l'avaient pas vu de leurs propres yeux, <elles> ne
10 m'auraient rien dit.

11 Q. Mais ma question est de savoir... puisque l'arrestation s'est
12 faite à un endroit et que, a priori, l'exécution s'est faite à un
13 autre endroit, ma question était de savoir si les personnes qui
14 vous ont parlé de l'arrestation avaient été autorisées à aller
15 sur le lieu de l'exécution par la suite. Et, puisque vous ne vous
16 souvenez pas du nom de ces personnes, au moins de savoir... est-ce
17 qu'elles ont entendu cette histoire de la part d'autres personnes
18 ou pas?

19 [15.59.44]

20 R. Leurs maisons se trouvaient près de la maison des Vietnamiens,
21 des familles vietnamiennes. <Le lendemain, la nouvelle a fait le
22 tour.> Et donc, ils me l'ont rapportée. Moi-même, je n'ai pas été
23 témoin de cet événement, mais ces gens, oui, avaient été témoins
24 oculaires, <ils> ont vu de leurs propres yeux cet événement. Et
25 donc, le lendemain, ils m'ont dit:

113

1 "Oh! Ces familles vietnamiennes ont été arrêtées et emmenées.

2 <Oncle Saom et Oncle Sao pleuraient, se lamentaient.">

3 Voilà ce que je savais. Et je ne pouvais pas me souvenir des noms
4 de ceux qui m'ont raconté cela.

5 Q. Mais, que l'on soit bien clair: ce que ces gens ont vu, c'est
6 que les familles ont été arrêtées et emmenées. C'est bien ça?

7 R. C'est ce qu'on m'a dit. Et j'ai eu pitié d'eux. <Dès que je
8 pense à eux, j'ai de la peine pour eux.>

9 [16.00.44]

10 Q. C'est bientôt l'heure de la pause, donc, ma dernière question...
11 enfin, ma dernière série de questions - que je vais essayer de
12 faire courtes - a trait à M. Khieu Samphan. Est-il exact de dire
13 que vous n'avez jamais rencontré M. Khieu Samphan pendant la
14 période du Kampuchéa démocratique?

15 R. Je ne l'ai jamais connu. J'ai simplement entendu des gens
16 parler de Khieu Samphan. Ils disaient qu'il avait pris la fuite
17 pour rejoindre le groupe de Pol Pot, mais je ne savais rien
18 <d'autre> à son sujet. <Je ne l'ai même jamais vu.>

19 Q. Et quand vous dites qu'il s'était enfui pour rejoindre le
20 groupe de Pol Pot, de quelle période parlez-vous?

21 [16.01.38]

22 R. C'était au début, dès le début. Alors que je travaillais, j'ai
23 entendu des gens dire que Khieu Samphan avait pris la fuite pour
24 rejoindre le groupe de Pol Pot, mais... la rumeur circulait et je
25 l'ai su d'autres femmes, car les hommes ne me permettaient pas

114

1 d'entendre quoi que ce soit. Et, comme vous le savez, je suis
2 illettrée. À l'époque, nous pouvions en parler, mais plus tard,
3 nous n'osions plus parler ouvertement de ces questions - <nous
4 n'étions de toute façon plus autorisés à en parler>.

5 Q. Je vous dis ça parce que, tout à l'heure, quand vous avez
6 évoqué la question avec M. le co-procureur, vous avez dit que
7 Khieu Samphan avait rejoint l'ennemi. Donc, ma question était de
8 savoir de quel ennemi vous parliez exactement.

9 R. L'ennemi auquel je fais référence, c'est Pol Pot.

10 [16.02.44]

11 Q. Et quand vous dites "ennemi"... quand vous dites "ennemi", c'est
12 l'ennemi de qui?

13 R. Je ne sais pas quoi vous dire. Les gens parlaient d'un ennemi
14 et nous avons entendu parler de cette situation confuse. <J'ai
15 entendu dire qu'il y avait des affrontements entre eux.>

16 Q. Et ça, est-ce que vous vous souvenez si c'était pendant la
17 période... est-ce que c'était avant le coup d'État de Lon Nol ou
18 est-ce que c'était après - si vous pouvez vous en souvenir -, le
19 moment où vous dites que Khieu Samphan a rejoint l'ennemi, le
20 groupe de Pol Pot?

21 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.

22 [16.03.52]

23 Q. Je n'insisterai pas sur ce point.

24 Donc, ma dernière question sera: est-il exact de dire que vous ne
25 savez pas quelles fonctions occupait M. Khieu Samphan pendant le

115

1 Kampuchéa démocratique?

2 R. Je ne comprends pas votre question.

3 Q. Dernière tentative. Est-ce que vous savez... est-ce que vous
4 avez entendu parler de Khieu Samphan en dehors du moment où on
5 vous a dit qu'il avait rejoint le groupe de Pol Pot?

6 R. J'ai entendu parler de lui. Hu Nim et Hou Youn sont venus pour
7 faire de la riziculture de saison sèche dans ma région et, plus
8 tard, en 1976... ou, plutôt, en 1975 ou en 1976, lorsqu'ils sont
9 venus pour faire cette agriculture de saison sèche... et c'est par
10 après que j'ai entendu dire que Khieu Samphan s'était enfui pour
11 rejoindre <l'ennemi - soit> Pol Pot. Et je l'ai su d'autres
12 personnes. C'est pourquoi je vous l'ai dit: j'ai entendu dire
13 qu'il était allé rejoindre le groupe de Pol Pot. Et ensuite, il y
14 a eu toute cette situation confuse. <Des affrontements ont éclaté
15 ici et là entre ces personnes.> Et j'avais très peur.

16 [16.05.25]

17 Me GUISSÉ:

18 Je n'ai pas d'autres questions, compte tenu du temps, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Voilà qui met fin à la comparution de Mme <Sin> Chhem.

23 Madame, la Chambre vous est reconnaissante d'être venue déposer
24 aujourd'hui pendant toute la journée. Votre témoignage pourra
25 contribuer à la manifestation de la vérité.

116

1 Vous pouvez maintenant vous retirer et rentrer où vous souhaitez
2 aller. La Chambre vous souhaite bonne chance.

3 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
4 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour assurer le
5 transport du témoin chez elle ou à tout autre endroit où elle
6 souhaite aller.

7 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons
8 les débats demain mardi, le 15 décembre 2015, dès 9 heures.

9 Demain, la Chambre entendra un témoin, 2-TCW-846.

10 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés, Nuon
11 Chea et Khieu Samphan, au centre de détention, et les
12 raccompagner à la salle d'audience avant 9 heures demain.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 16h07)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25